



ENSP

ÉCOLE NATIONALE DE
LA SANTÉ PUBLIQUE

RENNES

Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale

Promotion 2002-2003

**La lutte contre l'illettrisme
dans le département de la Haute-Marne :
un dispositif coordonné ?**

Stéphanie GRISEL

« Je veux savoir lire et écrire pour cesser d'être l'ombre d'autres gens ».

Propos d'une femme illettrée rapportés par Marsha Forest dans *It's about_learning*,
Toronto, Frontier College Press, 1988

Remerciements

Je remercie Madame Béatrice KAPPS pour son soutien et ses nombreux conseils tout au long de ce parcours.

Je suis également reconnaissante envers Madame CHRISTOPHE et Monsieur ABDEL SAYED de l'Association Initiales pour leur accueil et leur disponibilité dont ils ont fait preuve au cours de ce stage.

Merci à toutes les personnes rencontrées qui ont contribué à la rédaction de ce mémoire.

Sommaire

INTRODUCTION	1
PARTIE 1 : LE DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME.....	7
1. L'ILLETTRISME : SOURCE D'EXCLUSION.....	7
1.1. Une situation qui apparaît dès l'enfance, laissant place à des sentiments psychologiques complexes	7
1.1.1. Le « handicap socioculturel »	8
1.1.2. Des sentiments souvent négatifs	10
1.2. Vers l'exclusion.....	11
1.2.1. L'exclusion sociale	11
1.2.2. ... et professionnelle	13
2. LA MISE EN PLACE PROGRESSIVE D'UNE POLITIQUE NOVATRICE	16
2.1. L'illettrisme : un problème pris en compte au niveau national.....	16
2.1.1. Une première ébauche.....	16
2.1.2. Un nécessaire renforcement du dispositif.....	18
2.1.3. L'organisation actuelle	21
2.2. La lutte contre l'illettrisme en Haute-Marne	24
2.2.1. Les structures de formation : une organisation encadrée	24
2.2.2. L'association Initiales : un fonctionnement plus souple	28
2.2.3. Le Centre Ressources Illettrisme : un soutien technique et logistique précieux	29
PARTIE 2: UN DISPOSITIF COMPLEXE A METTRE EN OEUVRE.....	30
1. LA SITUATION EN HAUTE-MARNE.....	30
1.1. Les spécificités générales du département	30
1.1.1. Un département peu attractif.....	30
1.1.2. Une dynamique difficile à impulser	31
1.2. Les acteurs institutionnels du dispositif	33
1.2.1. Une mission de la DDASS	33
1.2.2. Le rôle mal défini de la correspondante départementale	36

2.	DE NOMBREUSES DIFFICULTES A RESOUDRE	38
2.1.	La « délicate » mission des prescripteurs	38
2.1.1.	Quels outils pour le repérage du public ?.....	38
2.1.2.	Comment orienter les personnes illettrées ?.....	41
2.2.	La difficile position des structures de formation.....	42
2.2.1.	Des besoins hétérogènes à satisfaire	42
2.2.2.	De nombreuses interrogations quant au financement	45
PARTIE 3: UN DISPOSITIF A ADAPTER		48
1.	ACCROITRE LE RÔLE DES PARTENAIRES	48
1.1.	Renforcer le rôle du correspondant départemental	48
1.1.1.	Choisir la « bonne personne »	48
1.1.2.	Des actions à entreprendre.....	49
1.2.	Un partenariat à développer.....	52
1.2.1.	Entre les partenaires de lutte contre l'illettrisme	52
1.2.2.	Avec les partenaires de la prévention	54
2.	LE RECOURS AUX FORMATIONS	57
2.1.	Le rôle essentiel des structures de formation.....	57
2.1.1.	Faciliter leur mission	57
2.1.2.	Des outils plus attractifs	58
2.2.	Professionaliser les formations.....	59
2.2.1.	Au sein des ateliers de formation de base	59
2.2.2.	Développer les contrats aidés.....	60
CONCLUSION		62
BIBLIOGRAPHIE		64
GLOSSAIRE		68
LISTE DES ANNEXES.....		69

Liste des sigles utilisés

AFB : Atelier de formation de base

AFL : Association Française pour la Lecture

ANLCI : Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme

ANPE : Agence Nationale Pour l'Emploi

ARIFOR : Association Régionale pour l'Information sur la Formation et l'Orientation

ASI : Appui social individualisé

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CAP : Certificat d'aptitude professionnelle

CCAS : Centre communal d'action sociale

CDD : Contrat à durée déterminée

CDI : Contrat à durée indéterminée

CEC : Contrat emploi consolidé

CEL : Contrat éducatif local

CES : Contrat emploi solidarité

CIO : Centre d'Information et d'Orientation

CLAS : Contrat local d'accompagnement scolaire

COTOREP : Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel

CP : Cours préparatoire

CRI : Centre Ressources Illettrisme

DDASS : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

DDJS : Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports

DDTEFP : Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

DMI : Difficultés, moyens des personnes en situation d'illettrisme

DNO : Directive nationale d'orientation

DRASS : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales

DRTEFP : Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

FAS : Fonds d'Action Sociale

FASILD : Fonds d'Action et de Soutien à l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations

FLE : Français langue étrangère

FSE : Fonds social européen

GIP : Groupement d'intérêt public

GPLI : Groupement Permanent de Lutte contre l'Illettrisme
GRETA : Groupement d'établissements
IASS : Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale
IME : Institut médico-éducatif
INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques
JAPD : Journée d'appel et de préparation à la défense
MGI : Mission générale d'insertion
NTIC : Nouvelles technologies de l'information et de la communication
OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Économique
PAIO : Permanence d'Accueil d'Information et d'Orientation
POINFOR : Pôle Insertion Formation
REAAP : Réseau d'Écoute d'Appui d'Accompagnement aux Parents
RMI : Revenu minimum d'insertion
RSB : Ré apprentissage des savoirs de base
UJB : Union des Jeunes Bragards

INTRODUCTION

A la fin du dix-neuvième siècle, plusieurs lois proposées par Jules FERRY (1832-1893) ont instauré une école fondée sur les principes de gratuité, d'obligation et de laïcité. Depuis cette époque, l'accès à la scolarité et donc à l'apprentissage de la lecture et de l'écriture semblait évidente.

En 1977, le Père Joseph WRESINSKI¹ (1917-1988), fondateur de l'association ATD Quart-Monde², évoquait pour la première fois le terme « illettrisme ».

En 1979, le Parlement européen lance une enquête relative à la question de l'illettrisme sur l'ensemble du territoire européen. Répondant à cette enquête, la France indiquait qu'elle n'était pas concernée par cette question.

Il a donc fallu attendre 1984 pour qu'un rapport officiel concernant ce sujet, *Des illettrés en France*³, soit remis au Premier ministre⁴ de l'époque. Dès lors, le Gouvernement va mettre en place une politique de lutte contre l'illettrisme.

Préalablement, il est important de distinguer trois termes utilisés couramment dans le domaine de la lutte contre l'illettrisme : illettrisme, analphabétisme et français langue étrangère (FLE).

Une personne est dite **analphabète** si elle n'a jamais eu l'occasion d'apprendre un code écrit dans aucune langue. Si une personne a été scolarisée dans une langue autre que le français et qu'elle souhaite apprendre le français comme seconde langue, elle relève d'un apprentissage **français langue étrangère**.

¹ Discours lors d'une conférence au Palais de la Mutualité à Paris

² ATD Quart-Monde est une association de défense des droits de l'homme

³ ESPERANDIEU V., LION A., BENICHOU J.-P., *Des illettrés en France*, La Documentation Française, Paris, 1984

⁴ Monsieur Laurent FABIUS

La définition de l'**illettrisme** pose plus de difficultés. En effet, plusieurs définitions coexistent en France. Celle du dictionnaire⁵ précise : « Etat des personnes qui, ayant appris à lire et à écrire, en ont complètement perdu la pratique ».

De nombreux organismes ou institutions ont repris la définition générale et ont élaboré leur propre définition selon leur sensibilité.

Elle repose pour les uns sur la pauvreté (ATD Quart-Monde), pour les autres sur l'éloignement des réseaux de communication écrite et orale (Association Française pour la Lecture (AFL)) ou encore sur l'incapacité de lire et d'écrire, bien qu'en le comprenant, un exposé simple en rapport avec la vie quotidienne (Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE)).

Certains essaieront de mesurer l'illettrisme en fondant quatre grands groupes de difficultés, à savoir parler français, le lire, l'écrire, et maîtriser le langage dans certaines situations de la vie courante (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques⁶ (INSEE))

Le Groupement Permanent de Lutte contre l'Illettrisme⁷ (GPLI) considère comme relevant des situations d'illettrisme des personnes de plus de 16 ans ayant été scolarisées et ne maîtrisant pas suffisamment l'écrit pour faire face aux exigences minimales requises dans leur vie professionnelle, sociale, culturelle et personnelle.

Il est difficile voire impossible de chiffrer le nombre de personnes concernées, « faute de définition univoque de l'objet à mesurer »⁸. En effet, à partir de quel niveau de connaissances peut-on affirmer qu'une personne est illettrée ?

C'est pourquoi, plusieurs chiffres sont avancés par différentes structures.

D'après l'Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme (ANLCI), 10 à 20 % des adultes auraient des difficultés avec la lecture et l'écriture.

D'après l'Observatoire National de la Lecture, 2,3 à 3,5 millions de personnes seraient en situation d'illettrisme, selon une étude réalisée en 1995.

⁵Dictionnaire, Le petit Larousse illustré, 1997

⁶ Définition de 1987

⁷ Définition de 1995

⁸ ESPERANDIEU V., VOGLER J., *L'illettrisme*, Dominos, Flammarion, 2000

Parmi 350 000 jeunes de nationalité française âgés de 18 à 23 ans :

- 1 % sont analphabètes ;
- 3 % ne dépassent pas la lecture d'un simple mot isolé ;
- 4 % sont limités à la lecture de phrases simples isolées ;
- 12% ne sont capables que d'une lecture artificielle d'un texte court et simple ;
- 80 % ont la capacité de lire un texte approfondi.

Par conséquent, 20 % des jeunes français de 18 à 23 ans seraient concernés par l'illettrisme.

Les derniers chiffres avancés par le Ministère de la Défense pour l'année 2000, dans le cadre des Journées d'Appel et de Préparation à la Défense (JAPD), sont les suivants : 11,5 % des garçons et 7,1 % des filles ont des difficultés avec la lecture et l'écriture⁹.

Il s'agit d'un véritable problème d'actualité qui suscite de nombreuses interrogations et notamment celles-ci : comment des jeunes sortant du système scolaire après y avoir passé au minimum une dizaine d'années n'ont-ils toujours pas acquis les automatismes de la lecture, de l'écriture et du calcul ? Comment parviennent-ils à s'insérer socialement et professionnellement dans un monde dominé par l'écrit ?

La loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions est formelle : l'illettrisme est un facteur d'exclusion. La lutte contre l'illettrisme est donc une mission de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS).

Cette question est inscrite parmi les objectifs de plusieurs politiques nationales en cours. Elle fait donc intervenir d'autres administrations.

Dès lors, existe-t-il un dispositif local de lutte contre l'illettrisme coordonnant l'action des différents partenaires ? Ce sera l'objet de cette étude qui s'est déroulée dans le département de la Haute-Marne.

L'étude de ce sujet se développera donc selon trois axes.

Dans une première partie, elle portera sur les dispositifs de lutte contre l'illettrisme qui s'appuyant sur les risques d'exclusion vécues par ces personnes, cherchera à y remédier en mettant en place une véritable politique nationale déclinée au niveau local.

⁹ BENTOLILA A., RIVIERE J.-P., *Illettrisme et exclusion*, rapport de mission, juin 2001

La seconde partie mettra en évidence la complexité du dispositif, qui tout en tenant compte de la situation spécifique du département, abordera les problèmes rencontrés par les acteurs lors de son application.

Dans une troisième partie, il s'agira de proposer d'éventuelles améliorations pouvant être envisagées afin d'adapter le dispositif, notamment en renforçant le rôle des différents partenaires concernés par la lutte contre l'illettrisme et en mettant l'accent sur la formation.

Démarche méthodologique

En premier lieu, il s'agit de définir le thème puis de le délimiter. Seul l'illettrisme sera traité, à l'exclusion des personnes analphabètes et celles relevant du français langue étrangère qui ne relèvent pas de la compétence de la DDASS.

Certains publics spécifiques pouvant rentrer dans cette catégorie (personnes handicapées souffrant de troubles mentaux, gens du voyage, personnes en milieu carcéral, etc.) ne seront pas étudiés.

En second lieu, une recherche documentaire¹⁰ a permis de prendre connaissance des principaux textes juridiques et rapports officiels ; de la mise en œuvre de la politique de lutte contre l'illettrisme, c'est-à-dire des orientations prioritaires définies par les pouvoirs publics à son application nationale et locale par des structures ad hoc et de multiples partenaires.

En troisième lieu, un recensement des partenaires a été effectué.

On désigne par partenaire, tout acteur ou structure qui de par ses missions spécifiques, œuvre dans la lutte contre l'illettrisme, la prévention ou qui est susceptible de se retrouver directement en contact avec ce public.

Cette étude s'appuie sur le discours des acteurs¹¹ intervenant sur des champs de compétences diversifiés.

¹⁰ Voir la bibliographie

¹¹ Voir annexe 1

Les acteurs institutionnels ont été interrogés sur leurs missions et orientations respectives concernant d'une part, la lutte contre l'illettrisme et d'autre part, la prévention.

Même si le sujet ne traite que de l'illettrisme, il est intéressant de comprendre pourquoi ces deux champs d'action sont distincts et s'il y a une continuité entre eux.

La DDASS exerce une mission dans la lutte contre l'illettrisme, essentiellement en subventionnant des actions mises en place par des associations.

Au niveau de la prévention, il s'agit d'un conseiller jeunesse de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS) qui est chargé d'élaborer un dispositif d'incitation à la lecture destiné aux jeunes.

L'Éducation nationale¹² met en place de nombreuses mesures afin d'aider les jeunes ayant des difficultés avec le système scolaire classique à s'orienter vers des filières leur permettant d'obtenir un diplôme.

Plusieurs entretiens avec la correspondante départementale de lutte contre l'illettrisme et la rencontre avec le chargé de mission régional lors d'une réunion regroupant les autres correspondants départementaux de la région ont permis de mettre en évidence leurs missions transversales et leurs positions stratégiques. En effet, ils sont nommés par les Préfets de Région et du Département et sont chargés d'appliquer les orientations de l'ANLCI.

De nombreux entretiens avec les prescripteurs¹³, le service Revenu Minimum d'Insertion (RMI) du Conseil Général de la Haute-Marne, deux assistantes sociales du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le Directeur adjoint et une conseillère de l'Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE), l'ensemble des agents de la mission locale et une conseillère en équipe ressources du Centre d'Information et d'Orientation (CIO) semblaient indispensables dans la mesure où ils sont à la « base » du dispositif de lutte contre l'illettrisme. En effet, il s'agissait de voir de quelle manière ils repéraient les personnes illettrées et les orientaient vers les structures de formation et les difficultés auxquelles ils étaient confrontés.

Des rencontres avec les personnels de structures de formation et d'une association ont concerné des directeurs et des formateurs, ainsi que la participation à un atelier de formation de base (AFB). Ils ont eu pour but de connaître leur rôle (méthodes d'apprentissage, etc.) dans le réapprentissage des savoirs de base et également dans l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation d'illettrisme.

¹² Inspecteur adjoint

¹³ Toutes les structures se situent à Chaumont

Enfin, un entretien avec une personne illettrée a eu lieu dans une entreprise d'insertion, les autres s'étant déroulés dans une structure de formation. Ces entretiens ont été menés de manière très informelle sans recours au questionnaire préparé. Ces personnes ont raconté leurs parcours, les problèmes qu'elles ont dû surmonter et leurs attentes, essentiellement professionnelles (notamment avec les AFB).

Préalablement, deux grilles d'entretien ont été élaborées : la première pour les personnes en situation d'illettrisme¹⁴ et la deuxième pour les acteurs¹⁵. Cette dernière a été adaptée lors des rencontres avec les représentants des différentes administrations et structures.

¹⁴ Voir annexe 2

¹⁵ Voir annexe 3

PARTIE 1 : LE DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME

L'illettrisme est un facteur pouvant conduire à l'exclusion sociale et professionnelle. Certains droits comme celui du travail ou de la santé sont difficilement accessibles aux personnes en situation d'illettrisme.

En vue de résoudre ce problème, une politique nationale se met en place. Elle tient compte de l'évolution sociale, et notamment de l'augmentation de la précarité.

1. L'ILLETTRISME : SOURCE D'EXCLUSION

L'adoption de différents dispositifs suppose la connaissance et la compréhension des causes de l'illettrisme. Si chaque personne a un vécu qui lui est propre, l'analyse de plusieurs parcours permet de dégager certaines similitudes.

La personne en situation d'illettrisme est généralement issue d'un milieu socio-économique modeste, voire défavorisé, et est sortie du système scolaire rapidement. Cette « différence » dont elle prend conscience très tôt contribue à développer une souffrance psychologique qui perdure. De plus, elle éprouve des difficultés dans sa vie quotidienne pour accomplir des actes élémentaires, tant sur le plan personnel que professionnel, facteurs d'exclusion.

1.1. Une situation qui apparaît dès l'enfance, laissant place à des sentiments psychologiques complexes

Il apparaît que les personnes en situation d'illettrisme ont généralement vécu une enfance malheureuse ayant provoqué l'émergence de troubles psychologiques.

1.1.1. Le « handicap socioculturel »¹⁶

La famille tient un rôle primordial dans l'acquisition des savoirs de base de l'enfant. En effet, dès son plus jeune âge, il développe l'apprentissage linguistique auprès de ses parents, notamment à travers la communication orale et écrite, indispensable pour appréhender la lecture et l'écriture.

La connaissance et la compréhension de la langue sont sensiblement facilitées lorsque l'enfant évolue dans un univers où la parole et les livres font partie de son quotidien.

Une présence et un intérêt des parents vis-à-vis de leurs enfants sont donc nécessaires. Dans les faits, ce n'est pas toujours le cas. Certains adultes démissionnent ou ne peuvent pas faire face à ce rôle pour différentes raisons.

Ainsi, I., une jeune femme de 35 ans, a vécu son enfance entre un père, ramoneur, et une belle-mère, tous deux alcooliques, sa mère ayant été déchue de ses droits parentaux lorsqu'elle avait deux ans. Elle n'a donc pas pu bénéficier d'un environnement familial stable et attentionné.

A ce propos, Alain BENTOLILA¹⁷ constate « que la médiation familiale est aujourd'hui de moins bonne qualité qu'auparavant alors même que le niveau d'éducation de la population a généralement augmenté de manière significative »¹⁸. Pour cela, il met en avant la disparition des grands-parents du cercle familial et le nombre croissant de mères exerçant un emploi.

L'évolution de l'enfant dans un environnement familial non propice à l'apprentissage des savoirs de base se manifeste à l'école.

« La maîtrise de la langue conditionne le destin scolaire »¹⁹.

Différentes études ont démontré qu'à l'entrée au collège, 10 à 15 % des enfants ont de sérieux problèmes avec la lecture²⁰ et l'écriture. Ce chiffre reste constant depuis le Cours Préparatoire (CP).

¹⁶ ESPERANDIEU V., VOGLER J., *L'illettrisme*, Dominos, Flammarion, 2000

¹⁷ Professeur des Universités, Sorbonne – Paris V, auteur de nombreux ouvrages sur l'illettrisme

¹⁸ BENTOLILA Alain, *L'illettrisme en France, bilan-analyse et propositions*, rapport de mission, juin 1997

¹⁹ Ibid

²⁰ Ibid

Ces enfants débutent leur parcours scolaire avec des difficultés. Ils ont un vocabulaire restreint ce qui les « handicape » à deux niveaux : ils ne comprennent pas tous les mots rencontrés et ils ne s'expriment pas facilement.

Par exemple, I. allait rarement à l'école parce qu'elle dormait souvent dans la rue ou parce que son père ne voulait pas qu'elle s'y rende. Lorsqu'elle y allait, elle avait des difficultés car elle n'avait pas de fournitures scolaires. Elle est allée à l'école jusqu'à 16 ans, et ensuite a intégré un foyer pendant deux ou trois ans. Même si à partir de cette période, elle « avait un but dans la vie », il était trop tard pour « rattraper » toutes les lacunes accumulées. Ses frères étaient dans la même situation. Les professeurs avaient connaissance de leurs problèmes familiaux et n'hésitaient pas à les aider, à les soutenir psychologiquement et à les soigner, dépassant le cadre strictement scolaire.

Ces enfants abordent la lecture d'une façon superficielle. Face à un texte, ils vont réussir à identifier quelques mots, sur lesquels ils vont s'appuyer pour le comprendre. Ainsi, leur comportement face à un écrit résulte plus du domaine de l'invention et de l'imagination que de la compréhension réelle.

Sur 100 élèves en difficulté en 6^{ème}, 94 le sont encore en classe de 3^{ème}. Le plus souvent, ils sortent du système sans obtenir le Brevet des Collèges, tandis que les « manuels » se dirigent vers les filières professionnelles et obtiendront un Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP).

Dès le CP, ces jeunes entrent dans le « couloir de l'illettrisme »²¹ dont l'issue n'est guère optimiste. Mais il ne faut pas adopter une vision trop simpliste de ce phénomène. Même si les personnes qui se retrouvent en situation d'échec viennent généralement de milieux défavorisés, tous les jeunes provenant de ces milieux ne seront pas pour autant des illettrés.

Néanmoins, cette période de l'enfance, ponctuée de rejet et d'échecs, a contribué à accentuer un sentiment de malaise chez ces jeunes qui perdure à l'âge adulte.

²¹ Ibid

1.1.2. Des sentiments souvent négatifs

L'illettrisme est à l'origine d'un profond mal-être chez ces personnes qui connaissent des sentiments très confus et souvent négatifs.

Ces jeunes s'aperçoivent rapidement de cette difficulté à communiquer avec leur entourage. Dès lors, le processus d'exclusion est en marche, les conduisant progressivement vers une situation d'isolement. Ils ne s'entourent que de quelques personnes capables de les comprendre et partageant cette insuffisance linguistique.

Ils se sentent en marge de la société dans laquelle ils doivent vivre au quotidien. Ils véhiculent de nombreux sentiments douloureux qu'ils cherchent à dissimuler.

Tout d'abord, la honte est omniprésente chez les personnes en situation d'illettrisme. Quelle est l'origine de ce sentiment ? Certainement la peur de se retrouver dans le même engrenage que l'école où elles ont essuyé des échecs successifs.

Mais cette honte est surtout le fruit du regard des autres. Toute personne ne rentrant pas « dans la norme » est jugée différente et donc exclue. Ainsi, elle redoute ce mépris qui les condamne à rester au banc de la société. Cette situation est d'autant plus difficile que l'illettrisme est dramatisé, stigmatisé et présenté comme un handicap.

Ensuite, cette idée peut être complétée par le concept de désaffiliation²² évoqué par Robert CASTEL²³. Ce terme sociologique définit un processus au terme duquel une partie de la population est marginalisée ; tandis que la notion d'exclusion correspond au retranchement complet de la communauté sur elle-même.

Ainsi, ces personnes ne seraient pas réellement exclues mais plutôt fragilisées, déstabilisées, et donc en voie de désaffiliation.

Afin d'éviter ces regards, les personnes n'avouent pas leur illettrisme. Seuls leurs proches le savent, avec une particularité pour les enfants. Les parents le leur cachent, craignant certainement de voir leur autorité remise en cause ou ce jugement qu'ils cherchent à éviter. Ainsi, comment réagir lorsque les enfants demandent à leurs parents de les aider à faire leurs devoirs ? I. avoue qu'elle leur dit de demander à leurs camarades, ou d'aller les faire chez eux.

²² CASTEL R., *Les métamorphoses de la question sociale*, Une chronique du salariat, Fayard, 1995

²³ Directeur d'études à l'École des Hautes Etudes en sciences sociales à Paris

La personne est souvent porteuse d'une image de soi dévalorisée. Elle manque de confiance en elle et se sent « intellectuellement diminuée ». C'est pourquoi, elle a tendance à se retrancher derrière ses habitudes parce qu'elle les contrôle. C'est vivre son illettrisme comme une fatalité que de renoncer à tout changement ou ouverture vers l'extérieur, qui est vécu comme une véritable épreuve.

La personne illettrée est enfermée dans sa solitude, même si paradoxalement, elle doit se reposer sur son entourage pour effectuer des démarches. Cette dépendance peut conduire dans des cas extrêmes à une véritable soumission psychologique. Elle se laisse influencer et guider par d'autres individus. C'est pourquoi, ce public peut être une cible privilégiée adhérant facilement aux discours les plus intégristes et croyances douteuses, n'ayant pas le recul suffisant pour analyser ces idées.

Si ces personnes ne vivent pas totalement repliées sur elles-mêmes selon la définition de l'exclusion utilisée par Robert CASTEL, les difficultés auxquelles elles sont confrontées nous permettent néanmoins d'employer ce terme.

1.2. Vers l'exclusion

Dans une société prédominée par l'écrit, l'illettrisme est un facteur d'exclusion sociale et professionnelle.

1.2.1. L'exclusion sociale ...

Ces personnes ne peuvent pas accomplir certains actes essentiels quotidiens. Ainsi, elles éprouvent des difficultés à effectuer les démarches administratives. Elles ne sont pas toujours capables de lire ou de remplir des courriers, de payer des factures, etc. Cela peut conduire à des situations dramatiques où certaines personnes se voient couper leur électricité, car elles n'ont pas su déchiffrer la lettre.

Parfois, les gens peuvent se déplacer pour remplir des documents. C'est le cas, par exemple, pour les allocations familiales.

Les achats soulèvent également des difficultés. Ces personnes ne savent pas toujours lire les montants affichés. Cette situation s'est pourtant améliorée avec les machines automatiques qui remplissent les chèques. Mais comme le souligne Myriam, « je vérifie les

chiffres, pas les lettres »²⁴. Elle doit donc faire confiance. Le problème est identique lorsque les magasins offrent des cartes de fidélité car il faut généralement remplir des documents. Pour toutes ses démarches, elles sont obligées de recourir à des stratégies de contournement pour ne pas laisser percevoir leur illettrisme. C'est une véritable « gymnastique de l'esprit » qui les oblige à réfléchir sans cesse à toutes les situations pouvant se présenter, afin de les anticiper ou de les éviter. De ce fait, c'est souvent le conjoint qui garde le chéquier et la carte de crédit ou qui s'occupe des démarches « importantes », tels que les rendez-vous à la banque, etc.

Cette organisation est satisfaisante lorsque les conjoints s'entendent bien. La difficulté surgit le jour où ils se séparent, laissant la personne en situation d'illettrisme complètement désabusée. I. soulignait qu'après son divorce, elle s'était sentie totalement désemparée, n'osant se prendre en charge. Elle n'osait même pas se rendre à la banque chercher un carnet de chèques. Mais pour ses enfants, elle a du s'assumer.

Il a été dit dans la partie précédente que les parents devaient aider leurs enfants durant leur parcours scolaire. Dans les faits, les personnes en situation d'illettrisme réagissent de deux façons bien distinctes : soit elles encouragent leurs enfants à faire des études, n'ayant pas eu cette possibilité, soit elles ne les « poussent » pas, ne pouvant les contraindre à réaliser ce qu'elles-mêmes n'ont pas fait.

Le comportement de I. se rapproche plutôt de la seconde réaction. En effet, elle souligne que son fils de 7 ans n'aime pas beaucoup l'école et ne souhaite plus aller chez son père qui le forçait à faire ses devoirs le soir. Quant à sa fille de 14 ans, elle est en 4^{ème} et poursuit une scolarité normale.

Les personnes en situation d'illettrisme ont parfois des difficultés d'accès à certains droits essentiels. L'accès aux soins en est un parfait exemple.

Tous les spécialistes médicaux s'accordent à dire qu'il existe un lien entre la précarité et la maladie. Par contre, les relations entre la santé et l'illettrisme paraissent plus complexes. L'illettrisme est perçu comme un handicap car leur orientation dans les systèmes de soins est difficile. Ainsi, les personnes n'ayant jamais été scolarisées présentent « un

²⁴ Dossier « illettrisme », *Economie et Humanisme*, décembre 2002, n°363

vieillesse prématurée pouvant atteindre plus de deux ans, par rapport à la moyenne nationale »²⁵.

L'accès à la protection sociale n'est pas aussi évidente. En effet, les personnes en situation d'illettrisme ne bénéficient pas toujours d'une couverture complémentaire et près de 20 % d'entre elles ne sont pas exonérées du ticket modérateur. Si elles se rendent moins souvent chez le médecin, en revanche, elles « passent en moyenne trois fois plus de temps en établissement hospitalier que les personnes cultivées »²⁶.

Un dernier point intéressant à aborder concerne le permis de conduire. La maîtrise insuffisante de la langue française les freine à deux niveaux : l'obtention du code de la route et la lecture des panneaux indicateurs.

Les déplacements constituent un souci majeur pour ces personnes. C'est un véritable « parcours du combattant » qui nécessite le recours à des repères visuels. Cette situation très pénible réduit leur mobilité.

Si l'illettrisme constitue un obstacle à l'épanouissement de ces personnes dans leur vie privée, il demeure un frein pour la recherche et la conservation d'un emploi.

1.2.2. ... et professionnelle

Ces personnes ne maîtrisent pas suffisamment les savoirs de base. Le premier frein est donc l'absence de connaissances minimales qu'il est très difficile de valoriser sur un marché du travail déjà saturé.

La majorité des personnes rencontrées, notamment dans les AFB, sont au chômage et touchent le RMI. L'illettrisme touche un tiers de ces bénéficiaires.

Il leur est très difficile d'entrer dans la vie active dans la mesure où ils ne maîtrisent pas les outils essentiels. En effet, ils ne savent pas rédiger de curriculum vitae et de lettre de motivation. Cependant, ils peuvent être aidés par l'ANPE et les AFB.

²⁵ NIEMEN T., « L'illettrisme, un obstacle pour l'accès aux soins », *Mutuelle Nationale des Hospitaliers et des personnels de santé*, mai 1999, n°124, pp. 3-6

²⁶ Ibid. Source CREDES (Centre de recherche, d'étude et de documentation en économie de la santé), enquête réalisée en 1991-1992

La situation est encore plus compliquée lorsque le poste nécessite l'obtention d'un examen. C'est le cas de J.C. qui souhaite devenir chauffeur taxi. Reconnu travailleur handicapé, il doit repasser un examen qu'il a raté l'année précédente. Il a d'ailleurs peu d'espoir de le réussir cette année.

Dans le but d'intégrer le milieu ordinaire du travail, un nombre non négligeable de personnes s'engagent dans des parcours d'insertion et bénéficient de contrats aidés, comme les contrats emploi solidarité (CES) ou consolidé (CEC), afin de les réadapter progressivement au travail.

I. est actuellement en CES à l'Atelier du Viaduc²⁷. Cette structure, dont l'objectif prioritaire est l'insertion professionnelle, accorde une grande importance au bien-être psychologique des employés qui sont suivis par un accompagnateur social.

Après, lorsqu'elles peuvent prétendre à un travail ordinaire, elles n'ont pour seule issue que des secteurs réclamant très peu de compétence. Les femmes se tournent vers le ménage tandis que les hommes exercent dans les métiers du bâtiment ou des espaces verts. Des postes très peu qualifiés sont envisageables dans les grandes entreprises, tel que le travail à la chaîne.

D'une façon générale, ce sont des métiers peu valorisants qui s'offrent à ces personnes. Cependant, certaines ont un emploi stable et se trouvent totalement insérées dans leur travail.

Cependant, cette dernière affirmation est à nuancer car même dans les grandes entreprises présentant une relative stabilité des emplois, ces personnes ne sont pas toujours protégées. En effet, de nombreuses situations d'illettrisme ont été dévoilées suite à des réaménagements de postes de travail ou lors d'une proposition de formation ou de promotion. Dans le premier cas, ces employés ont vu leurs habitudes de travail bouleversées et leurs repères disparus. Dans le second cas, les salariés doivent argumenter leur refus face à leur employeur. Ces personnes ne veulent pas avouer leur situation par honte et par crainte de subir un licenciement.

L'omniprésence de l'écrit au sein de l'entreprise est une gêne croissante pour les personnes en situation d'illettrisme. Elles sont confrontées plus souvent que les autres à des accidents

²⁷ Structure d'insertion professionnelle qui existe depuis fin 1995 et se situe à Chaumont

de travail, les consignes de sécurité ou les modes d'emploi n'étant pas respectés. Ces erreurs répétées peuvent même être à l'origine d'un licenciement.

Des études ont démontré que l'illettrisme coûte cher aux entreprises car ces salariés ne sont pas productifs. A long terme, remédier au problème signifie l'augmentation de la productivité.

2. LA MISE EN PLACE PROGRESSIVE D'UNE POLITIQUE NOVATRICE

La politique de lutte contre l'illettrisme, dont les priorités sont définies au niveau national, est ensuite déclinée au niveau local.

2.1. L'illettrisme : un problème pris en compte au niveau national

Une politique nationale de lutte contre l'illettrisme se met en place progressivement en s'adaptant aux évolutions de la société.

2.1.1. Une première ébauche

La notion d'illettrisme émerge officiellement au début des années 1980 à travers plusieurs rapports et la création d'un groupe interministériel²⁸ « pour la lutte contre l'analphabétisme–illettrisme » qui est chargé de rédiger un rapport sur l'illettrisme²⁹. Ce dernier est publié au cours de l'année 1984.

Un véritable « pas en avant » est réalisé avec cet écrit, dont certaines mesures proposées sont adoptées par le Gouvernement lors du Conseil des Ministres du 11 janvier 1984.

La lutte contre l'illettrisme est désormais un problème national. Le Gouvernement entend adopter une approche transversale.

Parmi les actions proposées, l'aspect culturel est privilégié. Il s'agit de développer l'accès aux bibliothèques et à l'outil informatique, les apprentissages de base (lecture et écriture), avec une orientation particulière vers les publics en difficulté.

²⁸ Décidée par le Gouvernement le 26 janvier 1983

²⁹ ESPERANDIEU V., LION A., BENICHOU J.-P., *Des illettrés en France*, La Documentation Française, Paris, 1984

Un programme de recherches est entrepris afin d'analyser de nombreux aspects encore mal connus. Sont étudiés, par exemple, la « typologie » des personnes illettrées, les comportements de lecture des Français.

Afin de mettre en place cette politique, le Gouvernement décide de créer une structure ad hoc en 1984.

Le Groupement Permanent de Lutte contre l'Illettrisme (GPLI) est une mission interministérielle placée auprès du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité. Il anime la politique de lutte contre l'illettrisme en collaboration avec de nombreux partenaires publics et privés³⁰.

Il s'appuie sur un Secrétariat général³¹ et un réseau de correspondants régionaux et départementaux désignés par le Préfet dans les administrations déconcentrées de l'Etat.

Son comité d'orientation, présidé par un élu, « du fait de la responsabilité des collectivités locales dans l'effort à entreprendre », réunit une diversité de partenaires institutionnels et associatifs. Il définit les grands axes de travail et les moyens à mettre en œuvre.

Deux objectifs principaux sont poursuivis. Il s'agit de prévenir les situations d'illettrisme dès la petite enfance et tout au long de la scolarité des jeunes, et d'accompagner les jeunes sortis du système scolaire sans qualification et les adultes.

Quatre axes de travail fédèrent ses actions : mieux connaître les situations d'illettrisme, proposer des réponses en termes de formation et d'accompagnement social et culturel, promouvoir la qualité des interventions en apportant conseils et appuis aux décideurs et aux acteurs (formation de formateurs, soutien logistique, etc.), et sensibiliser un large public aux réalités et aux enjeux de l'illettrisme.

Les financements sont assurés par des fonds paritaires du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité³² (formation professionnelle et promotion sociale) et de nombreux partenaires

³⁰ Les administrations, les collectivités territoriales, les associations nationales et locales, et les entreprises et les partenaires sociaux.

³¹ Le Secrétariat général est confié à Véronique ESPERANDIEU

³² 24 millions de francs pour 1997

(Caisses d'Allocations Familiales (CAF), Fonds Social Européen (FSE), etc.) permettant d'atteindre un montant total de 300 millions de francs en 1997³³.

La lutte contre l'illettrisme ne cesse de préoccuper l'Etat qui la renforce en l'inscrivant comme priorité nationale dans la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions.

2.1.2. Un nécessaire renforcement du dispositif

Cette « grande » loi a pour objectif de mettre en place des mesures concrètes afin de lutter contre tous les facteurs susceptibles de conduire à l'exclusion. Les chiffres avancés en 1998, lors de l'élaboration de cette loi, sont plus qu'éloquents : « [...] un ménage sur dix dispose de revenus inférieurs au seuil de pauvreté, six millions de personnes dépendent des différents minima sociaux, 200 000 personnes sont sans abri [...] »³⁴.

Le Gouvernement a donc décidé de consacrer plus de 50 milliards de francs sur trois ans afin de mettre en place des actions répondant à quatre objectifs : l'affirmation d'un même accès de tous aux droits fondamentaux, la prévention des situations d'exclusion, la réponse à l'urgence sociale et, la mise en cohérence des actions.

En se fondant sur le premier objectif, la loi intègre la question de l'illettrisme dans deux articles.

Selon l'article 24, « la lutte contre l'illettrisme fait partie de l'éducation permanente. L'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics, les établissements d'enseignement publics et privés, les associations professionnelles, syndicales et familiales, ainsi que les entreprises y concourent chacun pour leur part. Les actions de lutte contre l'illettrisme sont des actions de formation, au sens de l'article L. 900-2³⁵. Les coûts de ces actions sont imputables au titre de l'obligation de participation au financement de la formation professionnelle prévue à l'article L. 950-1 ».

³³ GPLI, *Lutte contre l'illettrisme. Aujourd'hui où en est-on ? Quels chantiers pour 1998-2000 ?*, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, Paris, 1998

³⁴ Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, *Le programme et la loi de prévention et de lutte contre les exclusions*, Avril 1999

³⁵ Articles du Code du travail

Quant à l'article 149 de la même loi, il stipule que « la lutte contre l'illettrisme constitue une priorité nationale. Cette priorité est prise en compte par le service public de l'éducation ainsi que par les personnes publiques et privées qui assurent une mission de formation ou d'action sociale. Tous les services publics contribuent de manière coordonnée à la lutte contre l'illettrisme dans leurs domaines d'action respectifs ».

Par ces deux articles, la loi de 1998 met l'accent sur une coopération renforcée entre les acteurs concernés et inscrit la lutte contre l'illettrisme dans la formation continue. Ainsi, elle ne relève plus seulement de la formation initiale et s'étend au domaine de la formation des adultes. Les salariés peuvent donc participer à des ateliers de remise à niveau, qui sont financés par les entreprises dans le cadre de la formation professionnelle continue. L'objectif est d'atteindre également les demandeurs d'emploi et de formation.

Afin d'appliquer ces grands principes, le Gouvernement demande l'analyse de la situation actuelle.

Aucun bilan des dispositifs n'a été réalisée depuis le début de la politique nationale de lutte contre l'illettrisme, soit quinze ans auparavant. Il est nécessaire afin « de traduire, dans la réalité, les principes affirmés dans le projet de loi et le programme de prévention et lutte contre les exclusions ».

C'est pourquoi, Mesdames Martine AUBRY, Ministre de l'Emploi et de la Solidarité et Nicole PERY, Secrétaire d'Etat à la formation professionnelle, ont demandé le 10 juin 1998 à Madame Marie-Thérèse GEFROY³⁶ de mener une réflexion sur une nouvelle organisation de lutte contre l'illettrisme.

Cette réflexion a fait l'objet d'un rapport, « Lutter contre l'illettrisme »³⁷, rendu public en mai 1999.

Il s'agit de mener un état des lieux du dispositif dans sa globalité en recensant les structures, les outils pédagogiques, les partenaires et analyser la qualité de ces derniers.

³⁶ Conseillère régionale RPR de Rhône-Alpes

³⁷ GEOFFROY M.T., *Lutter contre l'illettrisme*, Rapport à la Ministre de l'Emploi et de la Solidarité et à la Secrétaire d'Etat à la formation professionnelle, La Documentation Française, Paris, mars 2002

De plus, « [...] il est impératif de conduire une analyse plus poussée des caractéristiques des personnes concernées, de leurs besoins pour pouvoir construire et adapter [...] »³⁸ une politique en la matière.

Le rapport s'attache à présenter des solutions fondées sur des éléments recueillis par des professionnels de terrain. Après l'analyse de ces données, Madame GEFROY propose de mettre en place une organisation et des outils concrets.

Ainsi, elle révèle que les actions menées par le GPLI ne sont pas toutes pertinentes au regard de l'objectif visé.

Le rôle incontestable du GPLI a été la sensibilisation et la prise de conscience auprès de l'opinion publique et des acteurs de l'ampleur de l'illettrisme. De nombreuses personnes ignoraient son importance, voire son existence. Le GPLI est parvenu à cet objectif en menant une politique de communication dynamique.

Toutefois, ces campagnes de sensibilisation présentent des limites. Cette politique de communication n'est pas toujours bien perçue par certains acteurs car elle a tendance à vouloir susciter l'émotion ou la compassion. Cela peut conduire à stigmatiser le problème et à accroître l'isolement de ces personnes.

De plus, cette publicité n'est pas relayée sur le terrain par des actions concrètes que ce soit vers les professionnels ou les personnes en situation d'illettrisme.

L'intérêt du GPLI réside dans son approche transversale de la situation.

Le comité d'orientation, qui repose sur une coordination interministérielle, se réunit rarement et le GPLI s'identifie uniquement à son Secrétariat général qui entretient des relations bilatérales avec les différents ministères concernés. Cette absence de réunions collégiales empêche les échanges d'expérience et de points de vue qui seraient utiles pour mettre en place des actions globales.

Ce manque de coordination se répercute au niveau local.

Le GPLI laisse une grande liberté aux actions régionales et départementales. Ce manque d'encadrement ne permet pas aux correspondants de se référer à des orientations nationales qui légitimeraient et faciliteraient leurs actions.

³⁸ Lettre de mission du 10 juin 1998 rédigée par Martine AUBRY et Nicole PERY

De plus, l'objectif des rencontres entre les correspondants n'est pas l'échange et la confrontation d'idées ou de problèmes, mais se résume en une séance d'informations.

Pour beaucoup d'acteurs, les préoccupations du terrain ne font pas partie des priorités du GPLI. Les professionnels estiment que ce dernier n'est pas assez présent et déplorent cette absence de soutien.

Dans les faits, le GPLI s'est tourné davantage vers une politique de recherche. Certains diront que le rôle de cette structure était uniquement la recherche.

Les publications de ces études sont contestables. N'ayant aucune portée pratique, elles sont souvent perçues plus comme traitant de la question de l'illettrisme en général que comme un guide proposant des actions concrètes.

Les organismes de formation, sollicités par le GPLI, déplorent de ne servir que de terrain de recherche et de ne pas être associés à leurs réflexions.

Ainsi, le GPLI est perçu comme un organisme difficile à cerner et serait uniquement un lieu « trop investi par les universitaires », laissant place à des conflits et rivalités entre personnalités n'intéressant pas les acteurs.

Tout au long de son existence, le GPLI s'est surtout focalisé sur sa mission de sensibilisation et de communication et n'est pas parvenu à mettre en place une organisation concertée, structurant les actions locales.

C'est pourquoi, Madame GEFFROY propose la création d'une nouvelle structure, l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme (ANLCI), qui « succéderait sans s'y rajouter, à l'organisation actuelle ».

2.1.3. L'organisation actuelle

L'ANLCI, constituée sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP), a été créée par arrêté du 17 octobre 2000³⁹.

Installée à Lyon⁴⁰ pour une durée de cinq ans, et dirigée par Madame Marie-Thérèse GEFFROY depuis mai 2001, l'agence a pour objet de « fédérer et d'optimiser les moyens

³⁹ Arrêté du 17 octobre 2000 portant approbation de la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public (ANLCI)

⁴⁰ 1, Place de l'École, BP 7082, 69348 LYON CEDEX 07

affectés par l'Etat, les collectivités territoriales et les entreprises à la lutte contre l'illettrisme ».

L'ANLCLCI détermine les priorités à mettre en œuvre, organise la concertation entre l'ensemble des acteurs, anime et coordonne leur action, veille à la prise en compte des questions relatives à l'illettrisme au sein des programmes d'action et de recherche de ses membres et fait procéder à l'évaluation et l'impact des politiques et des actions menées.

Ainsi, l'ANLCLCI repose plus sur une logique de coordination des informations et de communication auprès des acteurs en valorisant les moyens existants, que sur une action directe ou de distribution de subventions.

Afin d'élaborer une politique globale, trois instances ont été créées.

Le Conseil d'administration, présidé par Antoine MARTIN⁴¹, et le Comité consultatif réunissent différents partenaires⁴² exerçant un rôle dans la lutte contre l'illettrisme.

La dernière instance, le Comité scientifique et de l'évaluation, composé de dix-huit membres, a pour mission d'apporter au Conseil d'administration les outils d'évaluation et de suivi des politiques. Il lui soumet également un programme annuel d'évaluation.

L'agence est structurée autour de quatre pôles animés par des chargés de mission.

Le premier pôle, « impulsion et coordination de la stratégie de lutte contre l'illettrisme », propose et suit l'application des actions nationales, en référence aux priorités nationales.

Le second, « animation et coordination territoriale », anime le réseau des chargés de mission régionaux qui sont présents sur l'ensemble du territoire.

Le pôle « animation du Comité scientifique et de l'évaluation » conçoit les outils permettant de définir les priorités nationales, favorise la mise en œuvre et mesure l'impact des actions conduites.

Et, le Secrétariat général fournit l'appui nécessaire en matière administrative, juridique et financière au Président, à la Directrice ainsi qu'aux chargés de mission opérationnels.

⁴¹ Ancien Directeur des Ressources humaines du groupe BSN Glass Pack (ex-Danone) et ancien Président du Conseil d'administration de l'Agence Nationale Pour l'Emploi

⁴² Représentants de différents ministères et organismes publics, représentants des collectivités territoriales et diverses organisations et associations

Dès la création de l'Agence, les instances ont travaillé à l'élaboration d'un plan national de lutte contre l'illettrisme. Les deux Comités ont dégagé, lors du Forum organisé le 18 décembre 2001 à Lyon par l'agence, une « visions partagée de l'illettrisme » constituant la base commune d'élaboration du plan d'action 2002-2003, approuvé le 5 mars 2003 par le Conseil d'administration. Les acteurs se sont accordés sur la définition de l'illettrisme.

Ce premier plan national est construit autour de quatre orientations « mieux piloter, améliorer les prestations, partager et évaluer » qui se déclinent en une quarantaine d'actions.

Le pôle « mieux piloter », renforce essentiellement le partenariat en mettant en place une stratégie nationale autour de laquelle va se développer une action concertée sur l'ensemble du territoire.

Le second objectif est « améliorer les prestations » c'est-à-dire les services rendus aux personnes en situation d'illettrisme et renforcer la prévention.

Le troisième axe « partager » vise un échange de ressources et de compétences ainsi qu'une communication sur l'illettrisme et les savoirs de base.

La dernière orientation est l'élaboration d'une politique d'évaluation afin de recenser le nombre de personnes en situation d'illettrisme et évaluer l'impact des actions et des politiques.

L'échelon régional paraît être le territoire le plus pertinent pour appliquer ces priorités nationales.

La circulaire du Premier ministre n° 4.797/SG du 20 juin 2001 relative à l'agence a pour objet la « désignation des correspondants régionaux de l'agence nationale de lutte contre l'illettrisme » ainsi que leurs missions.

Les chargés de mission doivent mettre en œuvre « les priorités arrêtées par le Conseil d'administration de l'agence dans le cadre de la politique définie par le Gouvernement ».

Le chargé de mission est désigné par le Préfet de région, en accord avec le Directeur de l'ANLCl, selon l'article 25 de la convention constitutive de l'agence. Sa vocation et son autorité interministérielles sont fortement marquées. La circulaire préconise de choisir ce correspondant parmi les agents des services de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics.

Il est vivement recommandé que la personne désignée exerce sa mission à temps complet « afin de donner à cette priorité nationale la pleine dimension qu'elle mérite ». Mais il y a toujours possibilité de moduler le temps consacré à cette fonction selon la taille de la région.

Il est également fait mention d'un éventuel intérêt d'une « personne relais » dans chaque département, qui serait désignée par le Préfet de département, afin d'aider la mission du correspondant régional.

Il y a donc une interaction entre les besoins exprimés au niveau local et la mise en place de la politique nationale qui tient compte de ces remarques.

Il est intéressant d'observer maintenant l'organisation de la lutte contre l'illettrisme au niveau local. Le lieu de cette étude est le département de la Haute-Marne.

2.2. La lutte contre l'illettrisme en Haute-Marne

Divers organismes de formation sont présents sur le terrain. Les structures de formation agréées et les associations aident les personnes en situation d'illettrisme alors que le Centre Ressources Illettrisme (CRI) apporte un soutien aux professionnels.

2.2.1. Les structures de formation : une organisation encadrée

Seuls les organismes agréés peuvent dispenser les AFB et les ré apprentissages des savoirs de base (RSB).

Les AFB sont destinés à tout public sorti du système scolaire de plus de 16 ans en situation d'illettrisme. Ce dernier peut bénéficier d'une formation hebdomadaire comprise entre 2 et 20 heures, dans une limite de 600 heures.

Les RSB visent les jeunes de moins de 26 ans avec un projet inscrit à la mission locale ou la Permanence d'Accueil d'Information et d'Orientation (PAIO) et en situation d'illettrisme. Contrairement aux premiers, la durée de la formation ne peut excéder 300 heures.

Dans les deux cas, les stagiaires ont la possibilité d'effectuer un stage de 150 heures en entreprise.

Depuis 1994, les pouvoirs publics ont mis en place sur tout le territoire régional une politique de création des AFB. Ils répondent aux besoins des publics qui ne pouvaient pas accéder aux formations et stages professionnels.

Ces ateliers ont pour objectif de favoriser l'accès à ces savoirs et à la culture pour permettre une meilleure autonomie sociale et favoriser l'insertion professionnelle en rendant possible l'accès à un parcours de formation et/ou un emploi. Pour cela, ils s'appuient sur quatre

principes directeurs : accueil permanent, diversité des publics reçus, proximité géographique et pédagogie personnalisée.

Les AFB et les RSB ne sont donc qu'une étape d'un parcours plus global dont l'objectif final est l'insertion professionnelle.

En Haute-Marne, deux structures principales peuvent dispenser des AFB, POINFOR⁴³ (Pôle Insertion Formation) et l'UJB⁴⁴ (Union des Jeunes Bragards).

Ces deux structures ont un mode d'organisation et un mode de fonctionnement relativement identiques.

L'orientation vers ces dispositifs se fait de deux manières : la démarche volontaire de la personne ou son orientation par les prescripteurs⁴⁵.

La personne arrivant dans la structure est accueillie lors de « l'entretien d'accueil » qui dure environ une trentaine de minutes. Un professionnel présente le dispositif et la personne exprime ses besoins et ses motivations.

A première vue, la finalité pour ces personnes est essentiellement professionnelle. Mais les formateurs s'aperçoivent rapidement qu'un projet personnel est souvent à l'origine de cette motivation. Ils sont divers et surtout axés sur les activités de la vie quotidienne. Par exemple, il s'agit de pouvoir écrire ou lire des documents administratifs, aider les enfants à faire leurs devoirs, améliorer la compréhension en calcul et français pour passer le permis de conduire, l'expression orale pour communiquer plus facilement avec l'entourage social et professionnel, retrouver la confiance en soi, réussir une formation qualifiante.

C'est donc plus dans un objectif de socialisation et d'autonomie que les personnes intègrent le dispositif.

Un second entretien permet de positionner la personne sur les différents ateliers proposés. Il s'appuie sur la compétence et les savoirs acquis par la personne dans les domaines du français, du calcul et du raisonnement logique. L'UJB fait intervenir une orthophoniste qui va établir un examen, le DMI⁴⁶ (difficultés et moyens des personnes en situation d'illettrisme).

⁴³ Zone industrielle, Dame Huguenotte 52000 CHAUMONT

⁴⁴ 21, Avenue Général Giraud 52100 SAINT-DIZIER

⁴⁵ Mission locale, PAIO, ANPE, CCAS, services sociaux, etc.

⁴⁶ L'auteur de cet outil de diagnostic est D. MORCLETTE

Les objectifs pédagogiques sont ensuite définis d'un commun accord entre le formateur et l'apprenant et contractualisés par le « contrat pédagogique ».

Les différents ateliers existants prennent en compte les besoins exprimés par les personnes. Dès que la structure recense un nombre suffisant de personnes intéressées par un thème, les ateliers sont créés. Par exemple, en 2002, POINFOR a ouvert les ateliers « sons », « lecture » et « pratique du français ». Les ateliers pré existants se sont maintenus : « expression écrite et orale », « calcul - raisonnement logique », « initiation à la recherche d'emploi », « code de la route » et « image de soi ».

A l'inverse, les ateliers qui ne sont plus fréquentés sont fermés, sachant que ce n'est jamais définitif. Pour POINFOR, ce fut le cas pour l'atelier « initiation à la recherche d'emploi ». C'est d'autant plus surprenant que les gens fréquentent ces structures pour trouver un emploi. Selon POINFOR, les personnes ne se trouvent pas dans une logique de recherche active d'emploi. Les confronter à leur parcours professionnel et aux ruptures qu'il comporte, ainsi qu'à une réflexion sur elles-mêmes est prématuré. Elles ne sont pas encore prêtes à rédiger un curriculum vitae et une lettre de motivation dans les ateliers dispensés.

Plusieurs événements sont à l'origine des sorties des ateliers.

Les stagiaires peuvent trouver un emploi. Il faut entendre par emploi les contrats à durée déterminée (CDD) ou indéterminée (CDI), ainsi que les contrats aidés tels que les CES. D'autres personnes se dirigent vers des formations ou des stages, qui ne sont pas toujours qualifiants. Certaines finissent leur formation c'est-à-dire qu'elles ont réalisé le nombre d'heures initialement prévu. Quelques unes arrêtent pour des raisons personnelles (déménagement, raisons de santé).

Mais la majeure partie des personnes qui sortent du dispositif abandonnent la formation. Soit elles le font dès le début, c'est-à-dire après six heures de formation en moyenne, soit elles sortent en milieu de parcours. Dans les faits, les apprenants envoyés par les prescripteurs arrêtent très rapidement leur formation alors que ceux entrés volontairement abandonnent en milieu de parcours.

Ce constat fait émerger plusieurs questions. La motivation des personnes est-elle la même ? A priori, les personnes envoyées par les prescripteurs ne seraient pas aussi motivées que celles y allant de leur plein gré. Est-ce que ces derniers ont su reconnaître les besoins et orienter ces personnes ? Elles assistent donc aux premiers cours mais sans percevoir le bien-fondé et l'utilité de leur participation aux AFB.

La durée du parcours est peut-être trop longue. Les stagiaires éprouvent le besoin de faire une « pause » au milieu de leur formation.

Ces départs sont vécus comme des échecs par les formateurs.

Les professionnels relancent ces personnes par téléphone ou par courrier, grâce à un fichier. Plus les individus ont fait d'heures, plus il est facile de les réintégrer dans un atelier. Pour ceux qui arrêtent définitivement, peu d'explications sont fournies : « je ne veux plus venir » ou « j'ai trouvé autre chose ».

Les financements de ces structures sont multiples : la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DRTEFP), le Conseil Régional, le Conseil Général et le Fonds d'Action et de Soutien à l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations (FASILD). Seule la DRTEFP peut financer tous les publics, les autres ciblant un public déterminé : les jeunes pour le Conseil Régional (RSB uniquement), les personnes d'origine étrangère pour le FASILD, et les bénéficiaires du RMI pour le Conseil Général.

L'organisme établit une convention bilatérale avec chacun d'eux pour un certain nombre d'heures de formation à dispenser dans l'année, par public concerné. Cette évaluation prévisionnelle s'appuie sur l'effectif de l'année écoulée et elle est réalisée en fin d'année pour l'année suivante.

Seules les heures de « face à face » sont financées, ne prenant pas en compte le temps de préparation des ateliers qui est relativement important. Une heure et demie à deux heures sont nécessaires pour organiser une séance de trois heures.

Les deux entretiens sont financés si la personne s'inscrit dans un atelier.

L'organisme perçoit environ cinq euros par stagiaire et par heure. Pour créer un atelier, une quinzaine de personnes doivent être inscrites, l'absentéisme étant de 35 %. Il n'y a donc que huit à dix personnes présentes.

Ce chiffre n'est pas seulement dicté par des considérations financières mais il est essentiellement pédagogique. Une dynamique de groupe ne parvient pas à se mettre en place lorsqu'il n'y a que cinq à six stagiaires, les échanges se réalisant moins facilement.

Des formations peuvent également être assurées par certaines associations qui sont très présentes sur le terrain et jouent un rôle non négligeable dans la lutte contre l'illettrisme.

C'est notamment le cas de l'association Initiales.

2.2.2. L'association Initiales : un fonctionnement plus souple

A la différence des structures de formation, l'organisation et le fonctionnement d'une association sont moins rigides.

Initiales a été créée en décembre 1996. Cette association « loi 1901 », d'éducation populaire et organisme de formation, est reconnue par l'Etat. Sa mission principale est de lutter quotidiennement contre l'illettrisme et d'assurer un rôle de coordination et de cohérence des actions. Dans le département, le siège social d'Initiales est à Chaumont. Elle est également présente dans les régions Champagne-Ardenne, Franche-Comté et Bourgogne.

Initiales travaille essentiellement autour de quatre axes imbriqués et complémentaires.

Le premier a trait à la prévention de l'illettrisme. Initiales met en place des actions d'accompagnement scolaire qui visent à développer le désir d'apprendre chez l'enfant et cherchent à réconcilier les parents avec l'école en restaurant notamment leur rôle éducatif. Sur l'année scolaire 2001/2002, l'association a accueilli 45 enfants.

Le deuxième concerne un projet culturel mis en œuvre par l'association. Initiales édite un journal mensuel « Sur les chemins de l'écrit » où elle recueille les témoignages de divers partenaires institutionnels, associatifs ou personnes en situation d'illettrisme.

Tous les ans en octobre, « Le festival de l'écrit » est organisé, véritable rendez-vous culturel incontournable pour l'ensemble des acteurs. Cet événement qui présente les écrits des personnes ayant fréquenté les ateliers durant l'année a pour objectif de faciliter l'accès à l'autonomie, à la culture et à la citoyenneté de ces personnes. Il s'agit également d'aider les formateurs à adapter leurs pratiques pédagogiques et approches d'apprentissages aux besoins exprimés sur le terrain. Cette action réunit cinquante deux structures champardennaises.

Le troisième axe correspond à la formation des formateurs et des animateurs. Initiales s'appuie sur un cahier des charges afin de répondre aux besoins des formateurs. Elle peut également organiser des séminaires ou des journées d'études sur des thèmes précis.

Le dernier axe concerne l'animation d'un réseau régional de lutte contre l'illettrisme. Initiales a des contacts avec une centaine de structures de la région Champagne-Ardenne. Elle identifie les besoins, analyse et propose des solutions à l'ensemble de ces acteurs.

Les membres de POINFOR et d'Initiales se connaissent très bien et travaillent en collaboration. Dans les faits, ils se répartissent les publics. Ainsi, Initiales est davantage tournée vers l'analphabétisme alors que POINFOR s'occupe plus de l'illettrisme et du FLE.

Pour réaliser leurs missions, ces différents organismes peuvent s'appuyer sur une structure régionale, le Centre Ressources Illettrisme (CRI).

2.2.3. Le Centre Ressources Illettrisme : un soutien technique et logistique précieux

Les CRI existent dans toutes les régions mais leur organisation tient compte des spécificités locales.

Celui de la région Champagne-Ardenne a été intégré à l'Association Régionale pour l'Information sur la Formation et l'Orientation (ARIFOR)⁴⁷ en 1993 par la DRTEFP, afin d'apporter un soutien aux acteurs régionaux de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme.

ARIFOR remplit essentiellement trois objectifs.

Tout d'abord, elle favorise l'accès à l'information et aux ressources pédagogiques sur l'illettrisme. Ensuite, elle contribue à la professionnalisation des acteurs concernés. Enfin, elle développe une organisation sous forme de réseau autour d'une dynamique régionale.

ARIFOR dispose d'un fonds documentaire conséquent sur des ouvrages généraux et des outils pédagogiques. Son action vise également à mettre en place un programme de sensibilisation et de formation auprès des professionnels, que ce soit les animateurs ou les structures accueillant ces publics. Pour ces derniers, l'objectif est de leur fournir des éléments permettant de repérer les personnes ne maîtrisant pas les savoirs de base.

Elle a créé un annuaire régional « Lutte contre l'illettrisme : réseau des acteurs en Champagne-Ardenne » et édite une revue de presse bimestrielle « L'éventail », véritable source de renseignements sur des ouvrages, articles parus et sites Internet abordant la question de l'illettrisme.

⁴⁷ 12, Rue Pasteur 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

PARTIE 2 : UN DISPOSITIF COMPLEXE A METTRE EN OEUVRE

Le dispositif de lutte contre l'illettrisme doit tenir compte des spécificités locales. Dans le département de la Haute-Marne, ces dernières interfèrent de façon non négligeable sur le travail réalisé par l'ensembles des acteurs.

De même, les professionnels qui sont en contact direct avec ces personnes sont confrontés à de nombreuses difficultés quotidiennes qui rendent leurs tâches plus complexes.

1. LA SITUATION EN HAUTE-MARNE

Le département de la Haute-Marne cumule plusieurs particularités liées notamment à sa petite superficie et à son emplacement géographique. Cet élément se répercute sur l'intervention des acteurs institutionnels dans le dispositif de lutte contre l'illettrisme.

1.1. Les spécificités générales du département

La Haute-Marne étant un département peu attractif, le travail en partenariat est particulièrement délicat à mettre en œuvre.

1.1.1. Un département peu attractif

« Avec plus d'un hectare de forêt par habitant et une flore préservée, la Haute-Marne est un département de pleine nature [...] »⁴⁸. Le département, très rural, est relativement excentré des grandes villes comme Troyes, Dijon ou Reims, dont la plus proche se situe à une

⁴⁸ Brochure de l'Office du Tourisme de Chaumont, *Suivez le guide en Haute-Marne*, 2002

centaine de kilomètres. Il est relativement fermé sur lui-même et peu ouvert vers l'extérieur, le réseau routier n'étant pas très développé. Ces constats sont à l'origine de quelques spécificités.

La Haute-Marne se caractérise par une réticence à accepter les changements et les évolutions qui sont vécus péniblement et parfois avec méfiance par certains acteurs. Les dispositifs se distinguent donc par leur discontinuité du fait des nombreux départs, ou au contraire par leur pérennité. Dans ce dernier cas, cela signifie que la création ou la modification d'une politique peut être plus longue que d'autres départements qui vont avoir une capacité d'adaptation plus rapide.

Cette situation géographique en fait un lieu peu attirant pour les personnes non originaires du département.

Les allers et venues régulières des fonctionnaires (cadres A de l'administration, directeurs d'établissements, etc.) constituent un frein à la mise en œuvre d'une politique continue. En effet, ce sont surtout les cadres A et les divers responsables qui instaurent et impulsent les politiques locales. Ces personnes vont remplir leur mission durant leur « court » séjour qui correspond au délai nécessaire pour se familiariser et maîtriser une politique et son environnement. En revanche, les cadres B et C restent généralement de nombreuses années en poste.

En 2001, le Préfet de département, Monsieur GEOFFROY, est parti ainsi que son Secrétaire Général et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales.

Le départ de ces trois personnalités la même année, et surtout du Préfet qui était très sensibilisé par la question de l'illettrisme, a arrêté définitivement les réflexions menées sur l'élaboration du dispositif. Le successeur du Préfet n'a pas repris le dossier.

Cet exemple démontre que seul un acteur occupant une position importante au sein de l'administration peut créer une dynamique et mobiliser l'ensemble des partenaires. Dans les faits, celle-ci n'est pas toujours évidente à impulser.

1.1.2. Une dynamique difficile à impulser

Les divers acteurs ont des difficultés à être porteurs de projet. Les structures locales ne savent pas ou ne veulent pas travailler en réseau. Elles craignent notamment de voir leurs missions confiées à un autre partenaire. Ainsi, elles se réunissent très peu et ne partagent pas toujours leurs expériences respectives, la qualité des actions s'en ressentant. C'est d'autant

plus contradictoire que leur principale revendication est de ne pas travailler en partenariat. En effet, les différents entretiens réalisés mettent en avant une connaissance insuffisante des missions respectives par les acteurs.

Lorsque le dispositif est mis en place, le porteur de projet doit rester vigilant car son fonctionnement peut s'interrompre « du jour au lendemain »⁴⁹ sans raison apparente. Il faut parfois relancer le projet en réunissant les acteurs et en les « remotivant ».

Les porteurs de projet soulignent que certains acteurs ne sont pas toujours présents dans des réunions relatives à leurs domaines de compétences. Il ne faut pas noter le signe d'un désintérêt pour le thème concerné mais une impossibilité matérielle pour les agents d'y participer. En effet, les administrations doivent faire face à une pénurie d'agents, comme c'est le cas à la DDASS de la Haute-Marne, qui les contraignent à prioriser leurs participations aux réunions extérieures.

Une autre remarque concernant les « petits » départements peut être émise.

Les acteurs du secteur social, se rencontrant régulièrement, finissent par se connaître rapidement. Ainsi, il arrive souvent que le côté affectif entre en jeu et prenne des dimensions trop importantes. Les différentes personnalités vont se rencontrer, s'affronter et prendre le pas sur les fonctions exercées par chacun. Cette divergence de caractère peut être à l'origine de l'échec d'un projet, les personnes n'ayant pu s'accorder sur les méthodes de travail ou les objectifs à atteindre.

Dans le passé, certains organismes ou associations ont profité de ces situations fragiles pour dépasser leurs missions, ne voulant plus se soumettre au contrôle ou à la tutelle exercée par les administrations. Ces cas étaient toutefois rares.

Toutes ces remarques évoquées précédemment affectent la qualité des dispositifs. En effet, le champ d'action du secteur social est très vaste et nécessite l'intervention de multiples partenaires. Ainsi, comment mener une politique pertinente, dont les effets seraient bénéfiques pour les publics concernés, si les acteurs fonctionnent dans un système cloisonné, ignorant l'étendue de leurs missions et l'ensemble des dispositifs ? Et si les professionnels ne maîtrisent pas les politiques, comment parviennent-ils à orienter les personnes en difficulté ?

⁴⁹ Expression employée par une personne interrogée

Ces observations générales s'appliquent également à la politique de lutte contre l'illettrisme.

1.2. Les acteurs institutionnels du dispositif

La lutte contre l'illettrisme est une mission de la DDASS, ainsi que celle de la correspondante départementale.

1.2.1. Une mission de la DDASS

Depuis la loi du 29 juillet 1998, la DDASS finance des actions de lutte contre l'illettrisme. Ces crédits spécifiques sont affectés sur l'enveloppe « lutte contre les exclusions ». Une fois les dépenses inéluctables déduites (factures d'eau et de bois, Appui Social Individualisé (ASI), etc.), le montant restant peut être consacré à ces actions.

Un cadre B est chargé de l'instruction des dossiers, l'attribution des financements étant décidée avec l'Inspectrice.

Les associations envoient un dossier argumenté expliquant l'organisation de l'action : la présentation de celle-ci, ses objectifs, le public visé, les moyens nécessaires, ainsi qu'un bilan prévisionnel détaillé laissant apparaître les divers financements.

En fin d'année, la DDASS examine le bilan financier envoyé par l'association. Il n'y a pas d'évaluation qualitative des actions.

La DDASS finance deux actions, « Echange d'écriture » et « Atelier d'expression et de socialisation » organisées par l'association Initiales et présentées dans le cadre du contrat de ville. Une troisième action « Le Festival de l'écrit » est examinée par le Comité départemental de la prévention de la délinquance de la Préfecture.

Il est donc nécessaire pour les associations de solliciter les financements de nombreux partenaires impliqués dans la lutte contre l'illettrisme.

La lutte contre l'illettrisme a fait l'objet d'une étude, constituant la première ébauche de la mise en œuvre du dispositif.

Suite à une réunion organisée le 3 avril 2001 entre les différents partenaires, il a été constaté qu'il n'existait aucun état des lieux des structures dans le département. Dès lors, le Préfet, Monsieur Jean-Paul GEOFFROY, a mandaté trois organismes de formation pour réaliser

cette étude selon un découpage territorial (Saint-Dizier, Chaumont et Langres)⁵⁰ afin de partager le travail.

Ces structures ont travaillé avec des services de l'État, un représentant de la DDASS, de la DDTEFP et la Chargée de mission aux droits des femmes et à l'égalité.

Une grille d'évaluation devait servir de base à l'orientation de ces recherches.

Les données recueillies après retour des questionnaires ont permis d'analyser la situation du département.

Ce travail avait pour objectif, outre de recenser les structures ayant un rôle en matière d'apprentissage du français (hors Éducation Nationale), de proposer des actions afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle du public en situation d'illettrisme.

Ce questionnaire était composé de questions ouvertes et fermées. Celui-ci a été reçu par deux cents partenaires, répertoriés en quatre catégories. La catégorie A concernait les structures publiques accueillant un large public (bibliothèques, services sociaux, La Poste, l'ANPE, les missions locales, etc) ; la catégorie B, les organismes de formation, structures d'insertion (dont les structures pour handicapés) et médicales ; la catégorie C, les entreprises (dont les agences de travail temporaire) ; et, la dernière catégorie D, le tissu associatif socioculturel, social ou de solidarité accueillant un large public.

Ces destinataires, très hétéroclites, ont été choisis pour leur possibilité à rencontrer un public très vaste, précaire et donc en situation possible d'illettrisme.

Les résultats peuvent être récapitulés sous la forme d'un tableau.

Partenaires	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D	TOTAL
Saint-Dizier	4/13	11/21	8/40	4/14	27/88
Chaumont	7/12	13/14	2/22	7/12	29/60
Langres	4/11	8/12	2/15	2/14	16/52
TOTAL	15/36	32/47	12/77	13/40	72/200

Au total, seules 72 structures sur 200 ont retourné le questionnaire.

⁵⁰ Voir annexe 4

Le très faible retour de ces questionnaires laissent envisager à première vue que les acteurs se sentent peu concernés par la question de l'illettrisme. Cette réponse est insuffisante car les retours des sondages sont toujours peu nombreux.

L'analyse effectuée s'appuie donc sur un nombre de réponses insuffisantes et un échantillon non exhaustif (tissu associatif et structures publiques accueillant un large public).

Le problème de sensibilisation peut être mis en avant mais ce n'est pas le seul. Quelques remarques concernant le questionnaire lui-même peuvent être émises.

Ce dernier était adapté aux structures spécialisées (catégorie B), dont les organismes de formation, mais insuffisamment aux autres acteurs.

Par exemple, seules 12 entreprises sur 77 ont répondu au sondage. Concernant ce dernier point, les questions étaient parfois trop larges ou trop fermées. Dans le premier cas, cela laissait place à une interprétation, et dans le second cas, les structures ne pouvaient pas répondre.

Le diagnostic final permet de constater des problèmes mais n'analyse pas les causes de l'illettrisme. Les propositions effectuées peuvent donc seulement agir sur les effets et non sur les causes du problème.

Enfin, il est possible que le public repéré ait été comptabilisé deux fois.

Néanmoins, ce questionnaire a eu pour finalité de faire connaître l'illettrisme auprès de certaines structures et les réponses, même si elles sont insuffisantes, font émerger les grands problèmes généraux et propres à la Haute-Marne.

Les résultats de ce questionnaire ont été présentés le 8 janvier 2002 à l'ensemble des partenaires de lutte contre l'illettrisme mais n'ont pas été suivis de mesures innovantes.

Il constitue cependant un outil intéressant pour mettre en place une politique de lutte contre l'illettrisme. C'est l'intention de la correspondante départementale de lutte contre l'illettrisme⁵¹, nommée en juillet 2002 par le Préfet.

⁵¹ Circulaire n°4.797/SG du Premier ministre du 20 juin 2001 relative à la désignation des correspondants régionaux de l'agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI)

1.2.2. Le rôle mal défini de la correspondante départementale

La politique locale de lutte contre l'illettrisme est actuellement en cours d'élaboration. En Champagne-Ardenne, les quatre correspondants réalisent un état des lieux départemental afin de recenser toutes les structures compétentes et les actions existantes. En Haute-Marne, la correspondante s'appuie sur l'étude menée en 2001.

Ce travail est animé et coordonné par le correspondant régional⁵², très présent auprès des correspondants départementaux et des structures de terrain qui le connaissent bien.

La lutte contre l'illettrisme constitue rarement la seule occupation des correspondants départementaux. En Haute-Marne, la correspondante est également Chargée de mission aux droits des femmes et à l'égalité. Elle a donc très peu de temps à consacrer à la lutte contre l'illettrisme et doit prioriser les actions à mettre en place.

L'ANLCL n'a toujours pas envoyé de lettre de mission aux correspondants départementaux afin de préciser leur rôle et les moyens mis à leur disposition. A ce propos, le correspondant régional a déjà sollicité plusieurs fois l'agence. Dans les faits, la marge de manœuvre de ces derniers est plus restreinte et ne contribue pas à légitimer leurs actions auprès des différents partenaires locaux.

Ces deux constats expliquent l'absence de dispositif en Haute-Marne. Néanmoins, quelques remarques peuvent être soulevées.

La correspondante départementale n'a pas informé les différents partenaires de sa nouvelle mission. Plusieurs acteurs interrogés ignoraient la personne nommée voire même l'existence de cette fonction. Même si son champ d'intervention est relativement restreint, la correspondante aurait du prévenir l'ensemble des partenaires afin de leur expliquer son rôle, ses attentes et les difficultés concernant son poste. Cette absence de communication n'est pas toujours bien vécue par les acteurs car elle laisse place à des suppositions erronées. Ainsi, ils croient ne pas être associés délibérément à la politique locale ou estiment que la correspondante ne s'implique pas assez dans cette fonction.

Dans les deux cas, il faudra dissiper ce malentendu dès que des actions concrètes (réunions) seront envisagées.

⁵² Chargé de mission, DRTEFP

Actuellement, la correspondante départementale envisage de développer d'autres points. Elle voudrait constituer un comité de pilotage qui définirait une méthode et des objectifs communs à appliquer. Ensuite, les actions dépendront des observations des participants. Elle estime que ce n'est pas son rôle de mener une communication sur les thèmes de sensibilisation et du repérage auprès des structures d'insertion sociale et professionnelle. Celles-ci doivent prendre contact avec ARIFOR.

Au niveau départemental, la politique doit être impulsée par le Préfet qui peut regrouper les partenaires institutionnels et leur imposer cette priorité.

Ainsi, la correspondante départementale souhaite renforcer les relations entre les organismes de formation afin qu'ils coordonnent leurs méthodes de travail et les formations dispensées. Elle observe que ces structures ont besoin d'un accompagnement constant qu'elle ne peut pas assurer.

Les mesures que la correspondante souhaite mettre en place n'abordent que partiellement les différentes questions soulevées par la politique de lutte contre l'illettrisme. Dès lors, quelle est l'efficacité d'un dispositif qui ne prendrait en compte qu'une partie du problème ? La pertinence des actions réside dans une approche globale et complète abordant tous les points essentiels.

Ces quelques remarques mettent en avant le problème essentiel lié à l'illettrisme : la désignation d'un chargé de mission qui pourrait consacrer le temps nécessaire à ce problème.

L'insuffisance de crédits est la seconde limite. Elle restreint les champs de manœuvre des correspondants qui ne peuvent pas mettre en place des actions de grande ampleur, indispensable pour reconnaître et combattre l'illettrisme.

Enfin, l'élaboration d'une politique est longue et doit reposer sur une méthodologie rigoureuse afin de définir des orientations en adéquation avec les besoins.

2. DE NOMBREUSES DIFFICULTES A RESOUDRE

La lutte contre l'illettrisme fait intervenir différents acteurs dont les prescripteurs qui sont généralement les premiers confrontés à ces personnes. Ensuite, les structures de formation prennent le relais.

2.1. La « délicate » mission des prescripteurs

Ces difficultés auxquelles sont confrontés les prescripteurs sont principalement de deux ordres : le repérage et l'orientation de ces personnes.

2.1.1. Quels outils pour le repérage du public ?

Le repérage des personnes en situation d'illettrisme est généralement le problème principal évoqué par les professionnels de terrain.

Différentes structures parmi lesquelles les CCAS, les missions locales ou les PAIO et l'ANPE ont vocation à rencontrer des publics en difficulté donc susceptibles d'être concernés par l'illettrisme.

Comment les prescripteurs repèrent-ils le public en situation d'illettrisme ? La réponse est abordée avec beaucoup de prudence car ces derniers n'ont pas de « méthode miracle » pour détecter ces personnes. Ils doivent s'appuyer sur des présomptions mais aucunement sur des certitudes.

Ils avouent que certaines personnes le disent facilement, comme les gens du voyage, mais cette catégorie constitue une minorité, la plupart ne souhaitant pas aborder ce problème.

Le repérage est très compliqué car ces personnes utilisent de nombreuses stratégies de contournement. Par exemple, elles disent qu'elles ont oublié leurs lunettes, ont mal à la main ou viennent souvent accompagnées. Ce dernier cas est le plus rencontré et le plus problématique car c'est l'accompagnateur qui remplit les documents, la détection étant très difficile.

D'après les acteurs, il est impossible de remarquer tous les cas d'illettrisme. C'est un problème qui se détecte au fur et à mesure que les relations s'établissent entre le professionnel et la personne. Il est parfois repéré très tardivement ou par hasard.

Ils insistent pour dire que toute démarche bénéfique ne peut être mise en œuvre que si la demande émane de la personne. Elle doit se sentir prête à le dire ou à l'entendre. Les professionnels peuvent l'aider à aborder cette question en l'encourageant à parler.

Les acteurs craignent qu'en révélant trop rapidement cette situation, ils détruisent la relation de confiance qu'ils ont instaurée progressivement ou de « perdre » définitivement la personne qui ne va plus oser les rencontrer. Ces individus ont tendance à considérer cette révélation comme un jugement et non comme une aide.

Cette question est donc rarement abordée lorsque celles-ci ont une famille à charge car c'est toute la cellule familiale qui pourrait pâtir de la détérioration de ces relations.

La personne en situation d'illettrisme cumule souvent de nombreux soucis financiers, professionnels, médicaux, de logement. C'est pour évoquer ces points que celle-ci prend rendez-vous avec un travailleur social. Cette question n'est pas prioritaire voire obsolète, les autres problèmes étant plus urgents à résoudre. C'est pourquoi, l'illettrisme est rarement perçu comme une souffrance ou un besoin détectable chez la personne, contrairement à l'alcool ou à la violence conjugale.

De nombreuses personnes travaillent régulièrement et s'appuient sur leur entourage pour effectuer les démarches quotidiennes. Ce besoin peut ne pas être vécu comme une dépendance mais un moyen de conserver des relations sociales, de rompre leur isolement.

L'intérêt des formations n'est pas toujours bien perçu pour les personnes ayant un certain âge, se trouvant proche de la retraite et ayant vécu toute leur vie sans savoir lire, écrire et compter. Elles ont su se débrouiller en utilisant diverses méthodes et refusent catégoriquement de se tourner vers les apprentissages.

Dans ces cas, créer un besoin est inutile et il a d'ailleurs été envisagé par certains acteurs de cibler davantage les bénéficiaires des actions de formation.

Les travailleurs sociaux s'interdisent de substituer leurs propres principes à ceux de la personne en difficulté. Ce public fragile n'a pas les mêmes besoins ni les mêmes perceptions des concepts de la société. Le professionnel ne veut surtout pas l'obliger à résoudre ce problème si elle ne le souhaite pas. Non « préparée » psychologiquement, elle se retrouvera en situation d'échec qui ne fera qu'accroître ses souffrances.

Toute démarche de formation nécessite une analyse des conséquences. En effet, réapprendre à lire et à écrire bouleverse l'environnement de la personne et ses relations avec les autres. Elle reprend confiance en elle, se sent moins dévalorisée et s'ouvre vers les autres. Mais ces personnes ou leur entourage ne sont pas toujours prêts à vivre ces changements. Ainsi, certains individus refusent que leur conjoint reprenne une formation car ils ne souhaitent pas rompre cette relation de dépendance qui existait jusqu'alors.

Quelques prescripteurs ont évoqué l'absence de formation concernant le repérage des personnes en situation d'illettrisme. Cette affirmation est paradoxale puisque ARIFOR et l'association Initiales peuvent dispenser ce type de formation. Mais dans les faits, elles sont rarement sollicitées.

L'existence d'ARIFOR n'est pas reconnue par tous. Elle a des difficultés à légitimer sa position et à exercer ses fonctions. Or, ses ressources et ses compétences constituent un outil essentiel pour les partenaires.

Derrière ces constats, se cache un problème beaucoup plus profond : les acteurs n'osent pas aborder ce thème. Ce sujet est sensible pour les personnes en situation d'illettrisme mais aussi pour les professionnels qui ne sont pas tous sensibilisés. C'est un sujet encore mal connu, souvent stigmatisant et porteur de nombreux préjugés. Les prescripteurs ne savent pas de quelle façon confronter la personne avec la réalité et lui expliquer l'utilité du réapprentissage des savoirs de base pour se réinsérer socialement et professionnellement. S'il est vrai que ce problème est source d'interrogations à notre époque, il existe et ne doit surtout pas être occulté.

Un agent de l'ANPE a mis en avant le fait qu'aucune méthode n'était institutionnalisée concernant le repérage et le suivi des personnes en situation d'illettrisme. Un demandeur d'emploi est davantage orienté par son niveau de compétence que par son niveau de connaissance. Ainsi, même lire, écrire et compter n'est pas une priorité. Le conseiller prend seulement en compte l'illettrisme lorsqu'il constitue un frein évident à la recherche ou la conservation d'un emploi. Dans ce dernier cas, le bilan de compétence proposé pour évaluer les acquis de la personne révèle l'existence de ce problème.

Le repérage est essentiel pour faciliter et orienter correctement la personne en situation d'illettrisme.

2.1.2. Comment orienter les personnes illettrées ?

Un problème essentiel a été soulevé lors de plusieurs entretiens. Les prescripteurs, même s'ils connaissent les structures de formation, ne savent pas toujours ce qu'est un AFB. Ainsi, ils orientent les personnes plus vers Initiales et moins vers POINFOR. Pour les uns, les AFB nécessitent déjà un certain niveau de connaissances, pour les autres c'est un outil professionnel.

Il y a un manque de communication, d'échange de pratiques professionnelles. D'ailleurs, les prescripteurs soulignent que les structures de formation ne « se vendent pas assez ». Elles devraient les « démarcher » davantage pour leur expliquer leurs missions.

Avant de les diriger vers les structures de formation, il est essentiel de connaître les causes de l'illettrisme. Celles-ci étant variées, il ne serait pas judicieux d'adopter la même approche avec tout le monde.

Il faut réfléchir avec la personne quels ont été les obstacles à l'école, et voir s'ils peuvent être surmontés en intégrant un AFB.

Un problème de santé peut également être à l'origine d'une situation d'illettrisme. En effet, certaines personnes souffrent de divers troubles médicaux, que ce soit un handicap physique ou/et intellectuel, comme la dyslexie.

Le premier handicap peut constituer un obstacle à l'apprentissage lorsque la personne est atteinte de déficience auditive, visuelle ou qu'elle se déplace difficilement. Dans ce dernier cas, une scolarité « normale » est parfois compliquée. Ces jeunes doivent donc poursuivre leurs cours en restant à domicile ou en intégrant une structure spécialisée.

Le second handicap peut constituer un frein à l'acquisition des savoirs de base selon le degré de la déficience intellectuelle. Il est donc inutile d'envisager un quelconque apprentissage pour les personnes lourdement handicapées.

Dans les faits, un certain nombre de personnes fréquentant les ateliers sont reconnues travailleurs handicapés par la Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel (COTOREP). Une partie d'entre eux a fréquenté des structures spécialisées étant jeunes (les Instituts médico-éducatifs (IME), etc.).

Concernant l'orientation de ce public vers les AFB, les prescripteurs n'ont qu'un rôle de proposition, et nullement d'obligation. Ils présentent la mission générale de la structure de formation et les invite à prendre contact avec celle-ci. Le Directeur de la mission locale de Chaumont indique d'ailleurs que « nous avons un rôle d'accompagnement vers les autres ».

Un autre problème a été évoqué lors des entretiens avec les prescripteurs et les structures de formation : la motivation des jeunes.

Ils ne perçoivent pas toujours la finalité d'un ré apprentissage. C'est pourquoi, il est nécessaire pour les acteurs de les « accrocher » par rapport aux obstacles qu'ils rencontrent quotidiennement, l'objectif professionnel n'étant pas suffisant en lui-même pour motiver durablement la personne.

La mission locale avoue avoir plus de difficulté avec les jeunes (17/18 ans) car ils sont sortis récemment du système scolaire et refusent toute orientation vers une formation leur rappelant trop l'école.

Cette réaction peut s'expliquer par le fait qu'ils n'ont jamais travaillé et ne réalisent pas la nécessité de la lecture et de l'écriture dans le monde du travail. Ainsi, les plus « âgés » ayant déjà une expérience professionnelle se laissent convaincre un peu plus facilement.

D'autres hypothèses permettent expliquer le comportement de ces jeunes. L'aspect financier peut constituer un frein. Ils doivent souvent trouver un emploi pour subvenir à leurs besoins. Leur participation à un RSB étant faiblement rémunérée, le ré apprentissage des savoirs de base ne constitue pas une priorité.

Actuellement, les jeunes éprouvent un désintérêt pour l'école. De nombreux articles de presse affirment que les jeunes s'ennuient à l'école. Responsabilité de l'école dont les méthodes d'apprentissage ne sont pas assez attrayantes ou faute des élèves qui ne s'intéressent plus à rien ? La réponse n'est pas évidente et mériterait une étude spécifique. Toujours est-il que pour certains professionnels, les jeunes choisissent la voie de la facilité pour gagner de l'argent (trafics divers) car ils ne veulent plus faire d'effort. Cet aspect peut être aggravé par un manque de communication entre l'école et les élèves.

Les organismes de formations se trouvent également confrontées à divers besoins à prendre en compte.

2.2. La difficile position des structures de formation

2.2.1. Des besoins hétérogènes à satisfaire

Ce sont toujours les mêmes structures de formation et associations œuvrant dans la lutte contre l'illettrisme qui sont présentes sur le territoire. Cela tend à assurer une continuité des

actions mises en place ainsi qu'une expérience professionnelle grandissante mais, elles peuvent également « s'institutionnaliser » et devenir de véritables prestataires des administrations qui les subventionnent. Certaines ont un poids considérable et des appuis politiques.

Les enseignements peuvent susciter quelques remarques.

Selon les prescripteurs, ils ne sont pas assez pédagogiques. C'est d'ailleurs l'avis d'une grande majorité de formateurs qui estiment qu'il ne faut pas réutiliser des techniques ayant conduit ces personnes à l'échec. Mais étant eux-mêmes issus du système scolaire, ils sont plus ou moins inconsciemment imprégnés de cette référence. Il n'est donc pas étonnant que les démarches utilisées, qui se déclarent toujours éloignées des méthodes scolaires, le soient un peu moins dans les faits.

Le « papier-crayon » est donc à éviter auprès des adultes qui ne vivent pas toujours très bien ce retour à l'apprentissage. La méthode d'enseignement des adultes ne doit pas être calquée sur celle des enfants, l'âge et le vécu n'étant absolument pas identiques. En effet, les adultes ont souvent un problème cognitif et n'ont pas su assimiler les raisonnements logiques. Ils ont développé des stratégies de contournement où le recours à l'écriture et à la lecture n'est pas un mécanisme automatique. C'est pourquoi, ils ont souvent des problèmes de visualisation et de mémoire.

Il faut donc utiliser des supports attrayants en rapport avec les tâches effectuées quotidiennement. Par exemple, les formateurs peuvent utiliser des affiches de prix pour étudier une leçon de mathématiques, des panneaux indicateurs ou un plan de ville pour une leçon de français. Ces méthodes ne sont peut-être pas assez généralisées et peuvent lasser voire décourager les stagiaires.

Une personne interrogée indiquait qu'elle avait été placée dans un atelier qui n'était pas de son niveau. Elle éprouvait des difficultés à suivre et a donc abandonné la formation, le sentiment d'échec et « d'infériorité » ayant refait surface. Le niveau de connaissances est pourtant identifié lors d'une entretien préalable.

Mais le nombre de cours est relativement restreint et ne permet pas de créer des groupes de niveaux ou de différencier les publics. C'est pourquoi, certaines personnes relevant du FLE peuvent se retrouver dans un AFB.

Les contraintes horaires peuvent expliquer ce problème.

Les AFB se déroulent en pleine journée. Ces horaires ne permettent pas toujours aux stagiaires ou salariés d'assister aux ateliers. Ce constat est à nuancer dans la mesure où la Directrice d'une structure a confié qu'elle pouvait créer des ateliers le soir mais qu'elle n'avait pas mobilisé suffisamment de personnes. Quelques employés viennent dans la journée car ils ont des horaires de travail décalés. Mais la majorité des employés ayant des « horaires de bureau » ne peuvent pas accéder à ces formations.

Néanmoins, il est possible pour certains salariés d'accéder au ré apprentissage des savoirs de base. En effet, le système économique exige une compétitivité de plus en plus accrue obligeant les entreprises à recourir à des technologies et des machines très performantes. Elles doivent adhérer à une démarche qualité pour rester concurrentielles. Elles vont donc établir des « projets d'entreprise », c'est-à-dire un objectif à atteindre, et former leurs salariés pour y parvenir. Ils passent des évaluations qui les orientent vers un parcours de formation individualisé selon les résultats. C'est à cette occasion que les situations d'illettrisme sont détectées. Elles sont prises en charge par l'entreprise dans le cadre global du plan de formation, comme étant l'une des phases pour atteindre l'objectif, mais celle-ci n'en fera jamais un problème spécifique. Une difficulté avec l'écriture et la lecture ne remet pas en cause la compétence générale d'un salarié qui selon son métier peut avoir très peu recours à ces savoirs.

L'illettrisme n'est pas révélé en tant que tel au sein des entreprises qui le rattachent à un objectif global. D'ailleurs, la personne interrogée au GRETA⁵³ (Groupements d'établissements) refuse de cataloguer les salariés comme étant en situation d'illettrisme. Elle est donc dans l'impossibilité de fournir des chiffres concernant le nombre d'employés participant à ces ateliers. C'est également par respect pour la personne qui ne souhaite pas être jugée par ses collègues de travail.

Ces formations dispensées dans le cadre du travail sont bien perçues par les salariés.

Les prescripteurs et les stagiaires reprochent aux structures de formation de ne pas mettre en place des AFB en coordination avec les besoins de l'entreprise. Le lien professionnel n'est pas assez mis en avant et certains apprenants (surtout les hommes) ne perçoivent pas le côté utile et pratique des ateliers.

⁵³ Structure du Ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie

Ce constat est paradoxal dans la mesure où les personnes, dans leur programme de formation, ont la possibilité de faire un stage en entreprises de 150 heures. En 2002 à POINFOR, trois personnes y ont participé.

Ce succès mitigé est certainement dû au fait que cette question n'a pas été assez travaillée en cours de formation. Les animateurs envisagent de consacrer des temps d'échanges collectifs et individuels sur les thèmes de l'emploi avec les stagiaires.

Les stagiaires doivent faire face à des problèmes financiers. Comme nous l'avons vu précédemment, seul le Conseil Régional rémunère (faiblement) les jeunes, les adultes ne le sont pas du tout. C'est pourquoi, la majorité des personnes présentes dans les AFB sont au chômage ou bénéficiaires du RMI. La participation aux AFB a un coût : les déplacements, la garde des enfants.

C'est un frein majeur qui n'encourage pas les personnes à s'inscrire dans les ateliers ou qui ne contribue pas à améliorer leurs situations financières souvent précaires.

Le manque de suivi dans le parcours de la personne a également été un des problèmes soulevé lors du comité de pilotage des AFB. En effet, les prescripteurs l'orientent vers un organisme de formation et n'ont plus d'informations ensuite concernant son insertion sociale et professionnelle. Aucune communication n'est réalisée entre les différents partenaires prenant en charge la personne. Le prescripteur qui se trouve en début de parcours ignore souvent si la personne a réussi son insertion sociale et/ou professionnelle.

Le financement des structures de formation est complexe et mérite quelques observations.

2.2.2. De nombreuses interrogations quant au financement

La réforme du code des marchés publics⁵⁴ assimile les structures agréées à des prestataires de services. Dorénavant les AFB sont des prestations de services. Elles doivent répondre à un cahier des charges très précis renforçant la qualité des formations dispensées.

L'attribution des subventions bénéficie d'une totale transparence. Il permettra d'éviter certains « dérapages » qui ont eu lieu. En effet, quelques structures ont bénéficié de subventions alors qu'elles ne remplissaient pas les conditions, notamment concernant la nature du public.

⁵⁴ Article 1^{er} et 30 du Code des marchés publics

Par contre, cette réforme alourdit considérablement la procédure qui devient longue et complexe, tant pour les associations que pour le délégué régional qui répartit les financements.

Depuis cette réforme, les structures de formation sont financées pour une durée de trois ans, alors qu'elle n'était que d'un an auparavant. Même si le délai est plus important, l'incertitude financière demeure toujours car les structures ne savent pas si elles seront sélectionnées lors des appels à projet.

A ce sujet, la situation financière de nombreux organismes reste quelque peu dramatique. En effet, les subventions accordées englobant les AFB et les RSB sont insuffisantes. De nombreuses activités annexes aux AFB ne sont pas prises en compte et restent donc à la charge des structures. Ce déficit est comblé par d'autres prestations (ANPE, etc.). Cependant, les structures se posent de nombreuses questions quant à l'avenir de leur existence.

Les structures de formation sont financées par de nombreux organismes, ce qui rend le dispositif compliqué. Elles doivent réaliser en fin d'année à peu près cinq bilans répondant à des critères techniques différents. Par exemple, l'année budgétaire n'est pas calquée sur l'année civile pour tous les financeurs.

Les objectifs 3 et 4 du Fonds Social Européen (FSE)⁵⁵ répondant aux objectifs de lutte contre l'illettrisme peuvent être sollicités. Le recours à ces subventions présentent quelques inconvénients. Les dossiers de demande de subventions sont très complexes et les structures perçoivent les fonds très tardivement, plusieurs mois après l'année budgétaire écoulée. Ainsi, seules les structures ayant une avance de trésorerie suffisante ont la possibilité de demander des financements FSE. Cela exclut les petites associations qui ne peuvent pas fonctionner sans subventions pendant un temps aussi long.

⁵⁵ **Objectif 3** du FSE (national) : lutter contre le chômage de longue durée, faciliter l'insertion dans la vie active des jeunes et des personnes menacées d'être exclues du marché du travail, et assurer la promotion de l'égalité des chances des hommes et des femmes sur le marché du travail.

Objectif 4 du FSE (national) : préparer les travailleurs aux mutations industriels et à l'évolution des systèmes de production.

Le dernier point, énoncé dans le cahier des charges, concerne la mise en place d'outils d'évaluation des dispositifs AFB. On souhaite remédier à certains dysfonctionnements passés.

Avant la réforme, les structures étaient sélectionnées selon des évaluations annuelles qui n'étaient pas réalisées par manque de disponibilité des instructeurs. Actuellement, les structures présentent un bilan des formations lors des comités de pilotage des AFB, dirigés par le correspondant régional de lutte contre l'illettrisme et le représentant du FASILD.

Il serait souhaitable que l'évaluation soit réalisée par un intervenant extérieur à la structure en s'appuyant sur une méthodologie et des objectifs précis. Celle-ci présente surtout le fonctionnement des différentes formations réalisées sur l'année ainsi que des données quantitatives relatives aux stagiaires. Seul l'aspect professionnel est évoqué, aucune information nous est fournie concernant l'insertion sociale.

PARTIE 3 : UN DISPOSITIF A ADAPTER

Quelques pistes sembleraient intéressantes à étudier : il serait bénéfique de développer le rôle des partenaires dans la lutte contre l'illettrisme, notamment en mettant en place un véritable dispositif.

Une seconde piste consisterait à adapter davantage la formation aux besoins de ces personnes, par exemple en insistant sur l'aspect professionnalisant et qualitatif.

1. ACCROITRE LE RÔLE DES PARTENAIRES

Il s'agirait de renforcer le rôle du correspondant départemental ainsi que celui des partenaires institutionnels.

1.1. Renforcer le rôle du correspondant départemental

Le choix du correspondant départemental est primordial dans la mesure où son rôle est d'animer la politique locale de lutte contre l'illettrisme. D'ailleurs, plusieurs actions mériteraient d'être développées.

1.1.1. Choisir la « bonne personne »

Après la nomination du correspondant départemental, le Préfet devrait informer les administrations concernées par la lutte contre l'illettrisme du rôle de ce dernier ainsi que leur collaboration à sa mission. Cette légitimité reconnue permettrait d'asseoir sa position et d'exercer sa mission, même en l'absence de lettre de mission de l'ANLCI.

Ensuite, le correspondant devrait l'annoncer aux structures de formation, notamment afin d'éviter la situation actuelle en Haute-Marne.

Il faudrait affecter à temps plein un correspondant dans chaque département. L'ampleur de la tâche étant très étendue, un poste à temps partiel est généralement insuffisant pour mener à bien cette mission.

Cette fonction supplémentaire à celle déjà occupée par le correspondant ne peut pas amener un travail de qualité dans la mesure où celui-ci n'y consacre pas suffisamment de temps.

Le Préfet doit nommer un professionnel motivé, se sentant concerné par la question de l'illettrisme. Dans certains cas, celui-ci pourra être volontaire. Cet aspect est essentiel dans la mesure où le dynamisme de la politique locale va dépendre de la conviction et de l'investissement du correspondant auprès des différents partenaires.

Les correspondants départementaux sont souvent choisis parmi l'administration du travail. Cette hypothèse se vérifie dans la région Champagne-Ardenne sauf pour la Haute-Marne. Il serait peut-être intéressant de diversifier les corps de métiers, permettant de conjuguer des cultures administratives complémentaires. Actuellement, on pourrait redouter que seul soit privilégié le versant « emploi » de l'illettrisme, le « social » étant mis en retrait. Les Inspecteurs de l'Action Sanitaire et Sociale (IASS) pourraient tout à fait remplir ce rôle.

Le rôle du correspondant départemental est transversal et doit s'attacher à améliorer les différentes phases du dispositif.

1.1.2. Des actions à entreprendre

Il ne semble pas propice d'appréhender la lutte contre l'illettrisme uniquement sous quelques angles. De façon très schématique, le dispositif de lutte contre l'illettrisme pourrait être découpé en plusieurs étapes : la sensibilisation, le repérage, l'orientation et la formation de ces personnes. Toutes ces phases doivent être optimisées. Ne pas en traiter une reviendrait à faire échouer le dispositif dans sa totalité.

Les différents problèmes évoqués précédemment sont essentiellement la sensibilisation, le repérage et l'orientation des personnes en situation d'illettrisme.

Le correspondant doit donc s'appuyer sur tous les outils et structures existants pour mettre en place le dispositif et les éventuels changements à apporter.

La sensibilisation concerne tous les publics : les acteurs de terrain, les personnes en situation d'illettrisme et l'ensemble de la population.

Les campagnes nationales organisées par l'ANLCI ont une portée très générale.

Le correspondant départemental intervient donc au niveau local. Il doit développer une communication active et continue auprès des acteurs (« communication verticale ») et entre les partenaires (« communication horizontale »).

Il serait intéressant que le correspondant organise des formations entre toutes les structures susceptibles de rencontrer des personnes en situation d'illettrisme et ARIFOR afin d'aborder les questions de la sensibilisation et du repérage.

Il est essentiel d'expliquer aux prescripteurs et surtout aux travailleurs sociaux l'enjeu de ce phénomène et les conséquences qu'il implique. Cet échange d'expériences entre des acteurs de terrain et des chercheurs ne peut qu'être enrichissante.

Il existerait une méthode très simple permettant un repérage efficace : il s'agirait de faire remplir un document administratif fictif à tout nouvel arrivant dans les structures d'insertion sociale et professionnelle. Ce pourrait être un document simple comprenant quelques renseignements d'état civil par exemple.

Le recours à l'écrit est généralement un bon indice. En effet, un dossier incomplet, une écriture hésitante ou de nombreuses fautes d'orthographe peuvent constituer de fortes présomptions. Une réaction de refus ou le recours à des motifs « contestables » peut également être révélateur d'une situation d'illettrisme.

Les chercheurs connaissent les différentes stratégies de contournement. Ils peuvent transmettre ce savoir aux prescripteurs afin de les aider à repérer ces personnes.

Des améliorations concernant le repérage peuvent être envisagées à partir de dispositifs existants.

La Journée d'Appel et de Préparation à la Défense (JAPD)⁵⁶ constitue un moyen important de repérer les jeunes et de les orienter vers des structures d'insertion. Cette collaboration est donc à développer.

Suite aux tests réalisés, les jeunes présentant des difficultés sont reçus individuellement en entretien. Leurs coordonnées sont transmises à une structure compétente en matière d'insertion sociale et professionnelle. 44 % à 54 % acceptent d'être aidés. Une procédure de

⁵⁶ Voir le glossaire

suivi a été mise en place récemment et relance le jeune si celui-ci ne s'est pas présenté dans une structure compétente dans un délai d'un mois.

Une deuxième possibilité consisterait à créer un « répertoire » contenant les noms de personnes relevant de certaines situations. Quelques indicateurs peuvent constituer des indices intéressants : les bénéficiaires du RMI, le niveau de qualification (niveau VI ou V bis), les jeunes inscrits à la mission locale ou les personnes fréquentant les centres sociaux, etc.

Toutes ces données seraient croisées et centralisées dans un fichier informatique accessible à toutes les structures d'insertion sociale et professionnelle.

Cet outil serait à utiliser avec précaution dans la mesure où le cumul de plusieurs « difficultés » ne signifie pas obligatoirement que la personne est illettrée.

L'orientation des personnes constitue également un point à améliorer. Le correspondant devrait organiser des rencontres par secteur géographique⁵⁷ réunissant les prescripteurs et les organismes de formation.

Une première réunion aurait pour objectif d'expliquer aux prescripteurs les missions des structures de formation et ce qu'est un AFB.

Des rendez-vous réguliers permettraient, dans un second temps, d'échanger des expériences, de soulever des interrogations ou des difficultés rencontrées sur le terrain. Par exemple, il s'agirait de discuter de certains dossiers posant un problème d'orientation vers un AFB (non motivation du jeune, etc.).

Les missions locales sont souvent confrontées au manque de motivation des jeunes. Il serait intéressant d'organiser des journées de sensibilisation avec des personnes ayant fréquenté un AFB afin qu'elles leur fassent partager leurs expériences et l'utilité de maîtriser la lecture et l'écriture pour réussir une insertion sociale et professionnelle.

De nombreux partenaires se sont plaints du manque d'information voire de cohérence dans le parcours de la personne en situation d'illettrisme.

Des efforts doivent être dirigés sur l'accompagnement et le devenir des publics.

Il semblerait pertinent de mettre en place un lieu identifié pour l'accueil, le positionnement et le suivi des personnes en situation d'illettrisme. Cet endroit devra être un outil à la disposition de toutes les structures d'accueil et un outil de coordination des acteurs locaux. Cet

⁵⁷ Dans le département de la Haute-Marne, trois secteurs principaux : Saint-Dizier, Chaumont et Langres.

« espace ressources » permettra d'assurer le suivi de la personne avec les différents partenaires, notamment en l'orientant vers une action adaptée à ses besoins. Les compétences seraient mutualisées et il pourrait notamment la diriger vers des professionnels variés comme des orthophonistes, des psychologues. Il s'occuperait du recensement des informations pour constituer le « répertoire ».

Ce lieu permettrait de développer le partenariat et mettre en place un travail en réseau tout en ne se substituant pas aux missions de repérage et d'orientation des prescripteurs.

L'efficacité du dispositif local de lutte contre l'illettrisme nécessite le développement du partenariat institutionnel.

1.2. Un partenariat à développer

Cet aspect est prioritaire. Le partenariat doit exister non seulement entre les acteurs de lutte contre l'illettrisme mais également avec les partenaires œuvrant dans le domaine de la prévention.

1.2.1. Entre les partenaires de lutte contre l'illettrisme

Les partenaires concernés sont principalement la DDASS, la DDTEFP, le Conseil Régional, le Conseil Général, les acteurs du Contrat de Ville, mais aussi la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Ministère de la Justice.

Le Préfet de Région pourrait réunir les Directeurs des différentes administrations afin qu'ils définissent une politique interne de lutte contre l'illettrisme. Un « référent illettrisme » pourrait être désigné auprès de chaque administration. Un « comité régional de lutte contre l'illettrisme », composé des référents, devra élaborer un « plan régional de lutte contre l'illettrisme » qui serait coordonné avec le plan d'action régional mis en œuvre par le chargé de mission régional. Ce plan régional serait décliné au niveau départemental⁵⁸. Le comité serait un véritable interlocuteur et conseiller technique auprès des correspondants régional et départemental.

⁵⁸ Création d'un « plan départemental de lutte contre l'illettrisme » et d'un « comité départemental de lutte contre l'illettrisme »

A la DDASS, l'inspecteur travaillant au sein du service social pourrait être le « référent illettrisme ».

Ce plan départemental aurait pour objectif de définir des priorités et de coordonner l'attribution des financements. Une mise en commun des résultats des instructions des dossiers menées par chaque administration permettrait de renforcer la cohérence et l'efficacité des actions.

Le IASS doit mettre en avant sa connaissance du tissu associatif local. La DDASS finance des actions de lutte contre l'illettrisme mais elle intervient auprès de nombreuses associations œuvrant dans le champ social et sanitaire. C'est un atout à valoriser au sein du comité car les personnes en situation d'illettrisme cumulent souvent des problèmes sociaux (psychologique, financier) ou/et de santé.

Il serait possible de mettre en avant l'aspect social et sanitaire dans une politique essentiellement tournée vers l'emploi.

La contractualisation serait un moyen supplémentaire de mobiliser les collectivités territoriales.

Par exemple, en liaison avec les différentes associations nationales d'élus, il faudrait inciter à la mise en place de délégations à l'illettrisme au sein des conseils municipaux qui, en étroite collaboration avec les maires-adjoints chargés des affaires sociales et de l'éducation, mettraient en place une politique communale de lutte contre l'illettrisme. Il faut poursuivre le rôle exercé par les communes en matière de prévention⁵⁹.

Il serait également intéressant de mettre en place des « conventions départementales » ayant pour objectif de proposer des contrats d'insertion adaptés aux situations d'illettrisme. Des actions doivent cibler les bénéficiaires du RMI.

Les acteurs de la prévention doivent être associés à l'élaboration du dispositif de lutte contre l'illettrisme.

⁵⁹ Elaboration des contrats éducatifs locaux (CEL) – voir le glossaire

1.2.2. Avec les partenaires de la prévention

Le domaine de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme sont deux champs d'action bien distincts. En effet, une personne ne devient illettrée qu'après sa sortie du système scolaire. C'est pourquoi, pour le moment, l'Éducation nationale est absente du dispositif de lutte contre l'illettrisme. Cette frontière entre la prévention et la lutte contre l'illettrisme n'est pas entièrement satisfaisante dans la mesure où il n'y a pas de continuité des actions proposées aux jeunes quittant l'école ne maîtrisant pas les savoirs de base.

La mission générale d'insertion (MGI), service du Centre d'Information et d'Orientation (CIO), a pour mission d'accompagner les jeunes l'année suivant leur sortie d'école pour les amener à un niveau V⁶⁰ minimum.

Ces jeunes, peu ou pas diplômés, ont souvent des difficultés avec la lecture et l'écriture. L'objectif de La MGI est de les réintégrer dans le cursus scolaire afin qu'ils obtiennent un diplôme.

La MGI pourrait faire passer un test à ceux refusant de retourner à l'école afin de vérifier leurs niveaux de connaissances. Si le jeune est illettré, elle pourrait transmettre son nom à « l'espace ressources » et le diriger vers cette structure ou la mission locale.

L'Éducation nationale peut apporter des informations très précieuses concernant le niveau scolaire de ces jeunes. Elle doit donc contribuer à faciliter leur repérage et leur orientation auprès des structures d'insertion sociale et professionnelle.

Une autre solution, appliquée actuellement par l'Éducation nationale, consiste à renforcer la participation des parents au suivi scolaire de leurs enfants. L'école cherche à privilégier la communication avec les parents afin qu'ils encadrent et soutiennent leurs enfants.

Depuis peu, la DDASS de la Haute-Marne a mis en place un Réseau d'Écoute d'Appui d'Accompagnement aux Parents (REAAP). Il regroupe différents partenaires⁶¹ afin de conforter les parents dans leur rôle éducatif.

⁶⁰ Le Certificat d'Aptitude Professionnel (CAP)

⁶¹ Caisses d'Allocations Familiales (CAF), DDASS, Conseil Général, etc.

Le REAAP pourrait être associé à la création d'un « carrefour enseignants/parents d'élèves »⁶², qui lors de réunions trimestrielles permettrait de sensibiliser les parents à la nécessaire complémentarité école/maison dans le domaine de la lecture et de l'écriture. Les enseignants et les parents auraient la possibilité d'échanger leurs expériences et attentes réciproques.

« Le rattachement de la Jeunesse à l'Éducation nationale offre, pour la première fois, la chance de concevoir et mener une politique globale de la jeunesse, considérée sous l'angle de la mission éducative de l'État »⁶³. Ainsi, le Programme national d'incitation à la lecture et à l'écriture élaboré dans le cadre du plan de prévention et de lutte contre l'illettrisme de Luc FERRY prévoit l'intervention de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS) qui se voit attribuer une nouvelle mission.

« Il s'agit, dans une approche globale de prévention et de lutte contre l'illettrisme, d'initier des actions visant à éveiller et à stimuler la curiosité, le désir et le goût pour la culture de la langue et de l'écrit »⁶⁴.

Les actions préventives globales sont réorientées vers des actions éducatives de prévention de lutte contre l'illettrisme n'intervenant pas dans le champ scolaire.

La DDASS a un double rôle puisqu'elle intervient dans le domaine de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme. En effet, elle participe aux contrats locaux d'accompagnement scolaire (CLAS)⁶⁵ et va être membre du comité départemental d'incitation à la lecture et l'écriture composé de représentants de l'État (DDJS, Inspection Académique, etc.), de bibliothèques, d'associations, du correspondant départemental et de personnalités que la DDJS va mettre en place prochainement.

La composition de ce comité est originale et intéressante dans la mesure où elle associe des personnalités qualifiées et de nombreux acteurs institutionnels.

⁶² LEQUILLER Pierre, *22 propositions pour un nouvel élan en faveur de la lutte contre l'illettrisme*, GPLI, 1996

⁶³ Instruction n° 02-214 JS du 23 décembre 2002 relatif au programme national d'incitation à la lecture et à l'écriture dans le cadre du plan de prévention et de lutte contre l'illettrisme

⁶⁴ Ibid

⁶⁵ Voir le glossaire

Il serait donc intéressant de désigner un rapporteur qui serait présent au comité piloté par la DDJS et au « comité départemental de lutte contre l'illettrisme » afin d'harmoniser les dispositifs et de décloisonner la frontière entre la prévention et la lutte contre l'illettrisme.

Le correspondant départemental ou le référent illettrisme de la DDASS pourrait remplir cette fonction.

Ces propositions ont surtout pour objectif de renforcer la participation des partenaires afin de coordonner le dispositif de lutte contre l'illettrisme.

D'autres pistes de réflexion concernant les formations peuvent être évoquées.

2. LE RECOURS AUX FORMATIONS

Il s'agit de rendre les formations ou les stages plus attractifs, qu'ils soient dispensés au sein des AFB ou en alternance dans les entreprises.

2.1. Le rôle essentiel des structures de formation

Les propositions d'actions concernent aussi bien le fonctionnement des structures de formation que les outils pédagogiques.

2.1.1. Faciliter leur mission

Le problème de financement constitue le souci majeur pour ces organismes. Il serait souhaitable que le paiement des prestations soit plus important afin de ne pas mettre les structures dans une situation financière parfois dramatique.

Il serait important de professionnaliser le métier de formateur.

Il passe en premier lieu par une reconnaissance de leur statut. En raison d'une situation financière précaire, de nombreuses structures sont obligées d'employer les formateurs en CDD. Il faudrait donc encourager financièrement les organismes à embaucher les formateurs en CDI.

Cela favoriserait leur accès aux formations continues, notamment afin de s'informer des nouveautés concernant les outils pédagogiques, et des stages de remise à niveau afin d'adapter les formations.

Un autre point faible du dispositif est l'absence de rémunération des stagiaires de plus de 26 ans. L'apprenant ne peut pas toujours trouver un emploi avec des horaires correspondant à ceux de la formation.

Il faudrait donc encourager les personnes participant aux ateliers en leur proposant une aide financière. Cependant, quelle serait la nature de cette aide ? En effet, le versement d'une somme forfaitaire, dont le montant serait relativement faible, durant la durée de la formation ne doit pas être un moyen de percevoir de l'argent au détriment de l'aspect formateur. C'est pourquoi, il serait plus opportun de rembourser uniquement certains frais engagés par le stagiaire pour assister aux AFB (frais de déplacement, garde d'enfants, etc.).

Les structures de formation ne sont pas assez présentes dans les campagnes. Elles ne peuvent pas « toucher » une partie du public illettré qui n'est pas mobile. Un ramassage en bus ou un centre d'apprentissage se déplaçant en caravane pourrait être une solution à envisager.

Comme il a été vu précédemment, de nombreuses remarques concernant les méthodes pédagogiques ont été émises.

2.1.2. Des outils plus attractifs

Le défi de ces formations est de redéclencher le désir d'apprendre pour ceux qui l'ont perdu depuis longtemps. Les formateurs doivent donc faire preuve d'une grande inventivité concernant les outils pédagogiques. Quelques solutions pourraient être envisagées.

Les formations dispensées doivent démarrer par des activités ayant du sens, mettant en projet et donnant envie de retrouver une autre relation à l'écrit.

Il serait peut-être bénéfique de créer un parrainage entre les personnes sorties des AFB et les arrivants. Seule une personne ayant vécu les mêmes difficultés saura aider ou soutenir psychologiquement certains stagiaires.

Les supports pédagogiques utilisés par les structures de formation ne sont pas toujours très attractifs pour les stagiaires. Il faudrait développer le recours aux outils informatiques offrant de multiples possibilités d'enseignement. Quelques logiciels concernant le ré apprentissage des savoirs de base commencent à être commercialisés, mais ils ne sont pas tout à fait adaptés.

Les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) (multimédia, Internet, CD-ROM, audio) parviennent à mettre en avant l'aspect ludique et pratique de l'apprentissage. Il serait donc souhaitable que les structures reçoivent une subvention supplémentaire afin de s'équiper en ordinateurs et matériels spécifiques.

De nombreux stagiaires abandonnent en milieu de parcours. Afin d'y remédier, les structures pourraient mettre en place des formations plus courtes et plus intensives ou bien scinder la formation en deux parties avec le risque de ne pas revoir le stagiaire. Mais il faut tenir compte de la faculté d'assimilation des participants.

C'est pourquoi, il serait intéressant d'instaurer les deux dispositifs. Lors de l'entretien de positionnement, le formateur déciderait avec la personne si elle s'engage dans un cursus long ou rapide. Une réadaptation serait toujours possible en milieu de parcours.

La lutte contre l'illettrisme n'est pas seulement le ré apprentissage de la lecture et de l'écriture mais aussi le renfort d'une culture technique de base.

2.2. Professionnaliser les formations

Des actions seraient envisageables au sein des AFB et des entreprises.

2.2.1. Au sein des ateliers de formation de base

Les structures de formation doivent articuler les AFB avec des « stages découverte » en entreprise.

Dans le cadre du suivi professionnel de la personne, le prescripteur peut discuter et négocier avec le stagiaire qu'une période en entreprise soit réalisée sur la base d'objectifs définis avec le formateur. Cela pourrait éviter la sortie des jeunes du dispositif pour des stages « Immersion en entreprise » sans que leur retour soit assuré, alors que le besoin d'apprentissage est encore important et que l'engagement en formation reste fragile. Pour les adultes, ce stage est une opportunité car il leur est difficile d'accéder à l'alternance en dehors des dispositifs de retour à l'emploi mis en place par l'ANPE ou la DDTEFP.

Il serait intéressant de développer des « ateliers techniques » au sein des AFB.

L'UJB a créé avec l'intervention d'un organisme extérieur de formation privé⁶⁶ un « atelier technique ». Il permet notamment de travailler les savoirs de base développés lors des AFB à l'aide d'un support concret intitulé « le ban moteur ». Organisé sur une journée, avec des horaires de travail, cet atelier va consister pour les stagiaires à démonter un moteur. A travers cet exercice apparemment anodin, ils appliquent concrètement des méthodes professionnelles. Ainsi, ils vont appliquer des principes de mathématiques, ils vont

⁶⁶ ADIFOP, basé à CHAUMONT. Cet organisme est spécialisé dans les formations en entreprise pour un public en grande difficulté

appréhender le bien-fondé des consignes orales ou écrites (consignes de travail, de sécurité).

Cet atelier permet de valoriser les compétences professionnelles que certains stagiaires ont acquis durant leur vie. De plus, cette méthode est particulièrement intéressante pour les publics qui, pour la plupart, ont rencontré des difficultés d'apprentissage en milieu scolaire.

Cette expérience, novatrice et très positive pour les stagiaires, mériterait d'être développée dans les autres structures de formation avec différents supports.

La participation de ces personnes pourrait être renforcée au sein des entreprises.

2.2.2. Développer les contrats aidés

Il serait intéressant de recourir plus souvent aux structures d'insertion. En effet, l'Atelier du Viaduc à Chaumont en est un parfait exemple. Employés à temps partiel⁶⁷, les employés alternent un travail à mi temps et la participation aux AFB. Ce retour progressif à la réalité professionnelle est indispensable pour ces personnes n'étant pas encore prêtes psychologiquement à réintégrer le monde du travail « normal ». De plus, elles sont suivies individuellement par un accompagnateur social.

Les résultats de cette structure en terme de réinsertion sociale et professionnelle sont très positifs. Celle-ci permet de prendre en compte les aspects professionnel et psychologique qui sont souvent indissociables et ne sont pas abordés dans les structures de formation.

Le dispositif CIPPA (cycle d'insertion professionnelle par alternance), piloté par la MGI, met en place des stages en alternance en entreprise avec une remise à niveau destinés aux jeunes ayant quitté le système scolaire rapidement. Ce dispositif obtient de bons résultats car de nombreux jeunes réintègrent l'école.

Il faudrait adapter ce dispositif aux adultes. Positionnés dans des filières exigeant peu de qualifications, ils pourraient prétendre à une formation qualifiante (avec passage d'un examen à la fin du stage) et un ré apprentissage des savoirs de base.

Ces personnes pourraient également être dirigées vers certains secteurs en pénurie de main d'œuvre (hôtellerie, restauration).

⁶⁷ CES

Une dernière proposition consisterait à développer la formation continue et qualifiante au sein des entreprises. L'effort doit être poursuivi pour que les employés faiblement diplômés obtiennent une qualification minimale qui assurerait un niveau de connaissances suffisant pour accomplir un travail déterminé, tout en évitant les risques divers liés aux situations d'illettrisme.

CONCLUSION

Le dispositif de lutte contre l'illettrisme dans le département de la Haute-Marne n'est pas encore finalisé. Même si les acteurs se sentent plus ou moins concernés par cette question, aucun comité de pilotage ou groupe de travail n'a été créé afin d'en faire une priorité auprès des acteurs institutionnels (État et collectivités territoriales) et coordonner les actions.

C'est pour répondre à ces attentes que de nouvelles actions sont évoquées dans le Plan national de renforcement de la lutte contre la précarité et l'exclusion présenté en mars 2003 par Madame Dominique VERSINI, Secrétaire d'État à la Lutte contre la Précarité et l'Exclusion.

Trois orientations principales sont abordées et doivent s'appliquer dès 2003 : la mise en place de plans d'action régionaux de lutte contre l'illettrisme afin d'assurer une meilleure couverture territoriale et coordination, l'amélioration de la formation des personnes en situation d'illettrisme et la prévention de l'illettrisme des jeunes en âge scolaire. Concernant ce dernier point, c'est un des objectifs du nouveau programme de Luc FERRY présenté dans son rapport de 2003, *Lettre à tous ceux qui aiment l'école*⁶⁸.

En effet, il serait nécessaire d'associer l'Éducation nationale au dispositif local de lutte contre l'illettrisme. Comme il a été vu précédemment, celui-ci réunirait principalement les acteurs institutionnels dans un objectif de coordination des priorités et des actions à mener.

Ce dernier coexisterait avec le plan d'action régional de lutte contre l'illettrisme mis en place par le chargé de mission régional.

Dans les faits, ce dernier axe surtout ses actions sur les structures de formation dispensant les AFB. Dans le cahier des charges appel à projets triennal 2002/2004, il est fait mention de possibilité d'un audit d'une structure.

L'étude de ce sujet a démontré que l'évaluation est le point faible du dispositif, aucune procédure reposant sur une démarche méthodologique précise n'est réalisée.

⁶⁸ FERRY L., *Lettre à tous ceux qui aiment l'école*, CNDP, Paris, 2003

Ce constat ne concerne pas uniquement les AFB et pourrait s'appliquer également au dispositif global.

En effet, une évaluation du dispositif de lutte contre l'illettrisme nécessiterait la mise en place d'outils indispensables à sa prise en charge (création d'un « comité départemental de lutte contre l'illettrisme » avec une définition de priorités et actions, moyens financiers supplémentaires).

L'existence de cet outil permettrait d'élargir la mission de la DDASS, qui se résume essentiellement à l'attribution de subventions financières aux associations.

L'Inspecteur pourrait valoriser sa participation aux dispositifs de lutte contre l'illettrisme et de la prévention en coordonnant leurs actions, et réfléchir à la possibilité d'associer l'illettrisme avec d'autres politiques, comme le secteur sanitaire par exemple. En effet, les personnes en situation d'illettrisme sont particulièrement touchées par des difficultés d'accès aux droits.

Le champ d'action de la lutte contre l'illettrisme est vaste et mérite avant tout un regard moins stigmatisant à l'encontre des personnes concernées.

Bibliographie

TEXTES JURIDIQUES

- Loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions
- Loi n°97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national

- Arrêté du 17 octobre 2000 portant approbation de la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public (ANLCI), JO n°244 du 20 octobre 2000, page 16807

- Circulaire n°4.797/SG du Premier ministre du 20 juin 2001 relative à la désignation des correspondants régionaux de l'agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI)
- Circulaire interministérielle n°98-144 EN du 9 juillet 1998 relative à l'aménagement des temps et des activités de l'enfant : mise en place du contrat éducatif local et des rythmes périscolaires
- Circulaire interministérielle n°00-156 JS du 25 octobre 2000 relative au contrat éducatif local
- Circulaire interministérielle n°98/377 du 23 juin 1998 relative aux dispositifs d'accompagnement scolaire
- Circulaire interministérielle n°2000/341 relative au contrat local d'accompagnement à la scolarité

- Instruction n°02-214 JS du 23 décembre 2002 relatif au programme national d'incitation à la lecture et à l'écriture dans le cadre du plan de prévention et de lutte contre l'illettrisme

- Code du travail

OUVRAGES ET RAPPORTS

- BENTOLILA A., *De l'illettrisme en général et de l'école en particulier*, Plon, 1996
- GIROD R., *Illettrisme*, Que-sais-je ?, PUF, 1998
- ESPERANDIEU V., VOGLER J., *L'illettrisme*, Dominos, Flammarion, 2000

- ESPERANDIEU V., LION A., BENICHOU J.-P., *Des illettrés en France*, La Documentation Française, Paris, 1984, 157 p.
- LEQUILLER P., *22 propositions pour un nouvel élan en faveur de la lutte contre l'illettrisme*, GPLI, 1996
- BENTOLILA A., *L'illettrisme en France, bilan-analyse et propositions*, rapport de mission, juin 1997
- GPLI, *La lutte contre l'illettrisme. Aujourd'hui où en est-on ? Quels chantiers pour 1998-2000 ?*, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, Paris, 1998
- BENTOLILA A., RIVIERE J.-P., *Illettrisme et exclusion*, rapport de mission, juin 2001
- Forum de l'agence nationale de lutte contre l'illettrisme, *Réunir pour mieux agir*, Interventions et débats, 18 décembre 2001
- GEOFFROY M.T., *Lutter contre l'illettrisme*, Rapport à la Ministre de l'Emploi et de la Solidarité et à la Secrétaire d'Etat à la formation professionnelle, La Documentation Française, Paris, mars 2002
- VERSINI D., *Plan national de renforcement de la lutte contre la précarité et l'exclusion*, 2003

MEMOIRE

LATRECHE N., *L'illettrisme : facteur de désaffiliation ? Le service social face aux usagers en situation d'illettrisme*, Mémoire pour le diplôme d'assistant de service social, Université de Caen, juin 2002, 92 p.

PERIODIQUES

- NIEMEN T., « L'illettrisme, un obstacle pour l'accès aux soins », *Mutuelle Nationale des Hospitaliers et des personnels de santé*, mai 1999, n°124, pp. 3-6
- SELLIER A., « Des illettrés par millions », *Le monde initiatives*, février 2003
- DAVIDENKOF E., « Après Jules, Luc écrit aux enseignants », *Libération*, 17 avril 2003

DOCUMENTS ELECTRONIQUES

- www.intranet.sante.gouv.fr
- www.anlci.gouv.fr
- Dossier « illettrisme », *Economie et Humanisme*, décembre 2002, n°363
Disponible sur Internet : <http://www.economie-humanisme.org>
- FERRY L., *Lettre à tous ceux qui aiment l'école*, CNDP, Paris, 2003, 178 p.
Disponible sur Internet : http://www.education.gouv.fr/actu/2003/lettre_ecole.htm

DOCUMENTS DIVERS

- Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, *Le programme et la loi de prévention et de lutte contre les exclusions*, avril 1999
- ANLCI, *Lutte contre l'illettrisme*, Document de travail, 24 septembre 2001
- BENTOLILA A., *Pouvoir du verbe et inégalités sociales*, Conférence, Centre des Congrès de Caen, 4 mai 2001
- GRAVILLON I, *L'illettrisme*, CAF, Vies de famille, janvier 2003, pp. 9-11
- COSTA-PRADES B., *Pourquoi tant d'enfants ont-ils du mal à lire ?*, CAF, Vies de famille, janvier 2003, pp. 12-14
- Mission Générale d'Insertion (MGI), *La mise en œuvre de la MGI dans les bassins de formation*, Document de travail
- Mission Générale d'Insertion (MGI), *Le CIPPA*, Document de travail
- DDASS, DDTEFP, Chargée de mission aux droits des femmes et à l'égalité, *Illettrisme, Analyse du questionnaire réalisé en Haute-Marne ?*, 2001
- MIFCA⁶⁹, *La lutte contre l'illettrisme*, Formation et territoire, juin 1998
- Initiales, *La question de l'illettrisme*, Région Champagne-Ardenne, janvier 1998
- Initiales, *Demain, quel écrit pour tous ? – La question de l'intégration sociale, culturelle et professionnelle*, Région Champagne-Ardenne, mai 2000
- Initiales, *Vivre ensemble, le Festival de l'écrit – Textes primés*, Edition 2000
- Initiales, *Vivre ensemble, le Festival de l'écrit – Textes primés*, Edition 2001
- Initiales, *Ecrire et pouvoir dire – Construire ses savoirs , construire sa citoyenneté*, Région Champagne-Ardenne, janvier 1999

⁶⁹ MIFCA : Mission de Formation de formateurs et tuteurs Champagne-Ardenne

- Initiales, *Enfants, parents et rapport à l'écrit – Prévenir l'illettrisme*, Région Champagne-Ardenne, mars 2001
- Initiales, *Regards croisés sur l'interculturalité – La pédagogie interculturelle en question*, Région Champagne-Ardenne, mars 2002
- POINFOR, *Bilan d'action 2002*, Comité de pilotage de la formation de base, AFB/RSB, 4 mars 2003
- Brochure de l'Office du Tourisme de Chaumont, *Suivez le guide en Haute-Marne*, 2002

Glossaire

Contrat éducatif local (CEL)⁷⁰ : Le contrat, signé pour une durée de trois ans entre la DDJS et la commune ou la communauté de communes, met en place des actions éducatives destinées aux jeunes après l'école. Ces actions, encadrées par des animateurs, bénévoles, etc., reposent sur un projet éducatif élaboré à partir d'un diagnostic partagé des besoins sociaux repérés sur le territoire.

Contrat local d'accompagnement scolaire (CLAS) : Le CLAS a été mis en place en 1996 par l'État, le FAS et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) « pour les élèves de l'école, du collège et du lycée dans les zones urbaines sensibles prioritaires pour l'éducation ». Le CLAS est un dispositif d'accompagnement scolaire⁷¹ qui a pour objectif de favoriser la réussite scolaire et d'assurer l'égalité des chances de tous les élèves. La circulaire de 1998⁷² vise à coordonner le dispositif. Tous les ans, une circulaire d'appel à projet permet de définir les objectifs à poursuivre.

Journée d'appel et de préparation à la défense (JAPD) : En raison de la professionnalisation des armées, la loi n°97/1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national a redéfini les modalités de la participation des jeunes à la défense nationale. Les garçons⁷³ et les filles⁷⁴ doivent effectuer durant leur dix-septième année une évaluation des acquis fondamentaux comprenant des tests de lecture et d'écriture élaborés en coopération avec le Ministère de l'Éducation Nationale et l'Université Paris V.

⁷⁰ Circulaire interministérielle n°98-144 EN du 9 juillet 1998 (BO n°29 du 16 juillet 1998) complétée par la circulaire interministérielle n°00-156 JS du 25 octobre 2000 relatives au contrat éducatif local

⁷¹ « Ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social », Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité, 2001

⁷² Circulaire interministérielle n°98/377 du 23 juin 1998 relative aux dispositifs d'accompagnement scolaire et la circulaire interministérielle n°2000/341 relative au contrat local d'accompagnement à la scolarité

⁷³ Garçons nés à partir du 1^{er} janvier 1980

⁷⁴ Filles nées à partir du 1^{er} janvier 1983

Liste des annexes

- **Annexe 1** : liste des personnes rencontrées en entretien
- **Annexe 2** : grille d'entretien (personnes en situation d'illettrisme)
- **Annexe 3** : grille d'entretien (acteurs)
- **Annexe 4** : carte géographique du département de la Haute-Marne

Annexe 1

Liste des personnes rencontrées en entretien

LES ACTEURS INSTITUTIONNELS

La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

M. KRIN, Inspecteur des Affaires Sanitaires et Sociales, chargé de la mission RMI

Mme GRAVELIN, Secrétaire administratif

L'Inspection Académique

M. CHARLOT, Inspecteur adjoint

La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports

M. GLAUDEL, Conseiller jeunesse

L'Armée de Terre

M. DESALLE, Adjudant-chef

Le chargé de mission régional de lutte contre l'illettrisme

M. BALAN (DRTEFP)

La correspondante départementale de lutte contre l'illettrisme

Mme ALLEKI (Préfecture)

Le Conseil Général

Service RMI

Le Centre Communal d'Action Sociale de Chaumont

Mme BREGOVY, Assistante Sociale

Mme PEROT, Assistante Sociale

L'Agence Nationale Pour l'Emploi de Chaumont

M. LACAZE, Directeur adjoint

Mme HADET, Conseillère ANPE

La mission locale de Chaumont

M. MERLE, Directeur et l'ensemble des agents (réunion de service)

Le GRETA

Mme SAGORIN, Conseillère

Le Centre d'information et d'orientation de Chaumont

Mme LEMOINE, Conseillère en équipe ressources

LES STRUCTURES DE FORMATION ET ASSOCIATION

POINFOR (Chaumont et Langres)

M. GEFFROY, Directeur

Mme BEYLER, Formatrice

Mme COUSTILLET, Formatrice

UJB (Saint-Dizier)

Mme CHARPENTIER, Directrice

Initiales (Chaumont)

Mme CHRISTOPHE, Directrice

M. ABDEL SAYED, Coordonnateur

LES AUTRES STRUCTURES

Les Silos, la médiathèque de Chaumont

Mme DEFRANOU, bibliothécaire

Mme LAMBRE, responsable espace jeunesse

LES AUTRES PERSONNES

Les personnes en situation d'illettrisme

Quatre personnes rencontrées lors d'un atelier de formation de base à POINFOR

Une personne rencontrée à l'Atelier du Viaduc

Les écrivains

Mme EHRET, écrivain

LES REUNIONS

- Réunion illettrisme réunissant le chargé de mission régional et les correspondants départementaux
- Comité de pilotage des AFB
- Colloque départemental « Questions de parentalité »

Annexe 2

Grille d'entretien (personnes en situation d'illettrisme)

Environnement familial

Age, situation familiale (célibataire, concubinage, mariage) (passée et actuelle)

- relations entretenues avec la famille (parents) (passées et actuelles)
- nombre de frères et sœurs

Votre famille a-t-elle connaissance de vos difficultés pour lire et/ou écrire et/ou compter ?

Des membres de votre famille sont-elles dans cette situation ? Vos parents ont-ils les mêmes difficultés que vous ?

Trouvez-vous une aide auprès de votre famille ? directe ou accompagnement dans les recherches de structures compétentes ?

Parcours et activités professionnelles

Avez-vous un emploi ? Si oui, lequel ? Nombre d'employés dans l'entreprise ?

Quel a été votre parcours professionnel passé ? Avez-vous eu plusieurs emplois ? Dans le même secteur ?

Quelles relations entretenez-vous avec vos collègues de travail ?

Est-ce que d'autres personnes se trouvent dans la même situation ?

Savent-ils que vous avez des difficultés pour lire / écrire / compter ? Si oui, leur avez-vous dit ou s'en sont-ils aperçus ? Votre directeur le sait-il également ? Si oui, quelle a été sa réaction ?

Quelles sont vos difficultés « pratiques » au travail ? Quelles sont vos méthodes pour contourner le problème ? (mémoire, demande aux collègues, etc.)

Trouvez-vous que cela constitue un frein à votre évolution professionnelle ?

Obtenez-vous l'aide de vos collègues facilement ? et de votre directeur ?

Votre directeur a-t-il entrepris des démarches internes ou externes pour vous mettre en relation avec des structures compétentes ? Développe-t-il des actions internes pour mettre en place des ateliers d'apprentissage des savoirs de base ?

Avez-vous un Comité d'Entreprise ? Leur avez-vous parlé de vos difficultés ? Essaient-ils de mettre en place des actions pour l'apprentissage des savoirs de base ?

Parcours scolaire

Le déroulement de votre scolarité.

A quel âge et à quelle classe avez-vous arrêté ? Quelle a été la raison de votre sortie du parcours scolaire ? (obtention d'un diplôme, échec, arrêt volontaire, etc.) .

Avez-vous un brevet ou un diplôme ?

Vos parents ont-ils pu vous aider lorsque vous étiez à l'école ? Quelles ont été leurs réactions lorsque vous avez arrêté l'école ?

Quels souvenirs gardez-vous de l'école ? vos camarades, vous professeurs ?

Quelle est votre opinion sur l'école en général ? Avez-vous pu obtenir de vos professeurs une aide ? Trouvez-vous que le système éducatif est bien adapté aux personnes éprouvant des difficultés pour lire / écrire / compter ? Quelles seraient les améliorations à apporter ?

Environnement et activités sociales

De quelle façon occupez-vous votre temps libre ? (semaine, week-end, vacances).

Quels sont vos centres d'intérêts ? Sport ou/et loisirs ? Faites-vous partie d'une association ou d'un club ? Avez-vous assez de temps libre pour vous consacrer à ces activités ?

A quoi consacrez-vous le plus de temps ? (conjoint, enfants, activités personnelles, etc.)

Quelles sont vos pratiques télévisuelles ?

Y a-t-il des activités que vous souhaiteriez faire ? pourquoi ? Quels sont les obstacles qui vous empêchent de les faire aujourd'hui ?

Avez-vous des amis ? combien ? Dans quelles circonstances les avez-vous connu ?

Ont-ils les mêmes difficultés que les vôtres ? Le savent-ils ? Leur avez-vous dit ou l'ont-ils appris d'une autre façon ? Vous apportent-ils un soutien ? De quelle façon ?

Quand vous rencontrez de nouvelles personnes, leur parlez-vous de vos difficultés ? Si non, pourquoi ? Si oui, pourquoi et quand ?

Comment réagissent les personnes lorsqu'ils apprennent que vous avez des difficultés pour lire et/ou écrire et/ou compter ?

Avez-vous des contacts avec des organismes d'insertion ? (ANPE, Missions locales, etc.)

Si oui, pour quelle(s) action(s) êtes vous inscrit ?

Rapport à l'écrit et aspiration

Comment avez-vous vécu cet « oubli » des savoirs de base ? Est-ce dur psychologiquement ? Qu'est-ce qui vous a le plus marqué ?

Quel a été le déroulement de votre inscription à cette formation ?

Dans quelles circonstances avez-vous pris conscience de vos difficultés ? (activité professionnelle, difficultés quotidiennes, soutien scolaire pour vos enfants, etc.)

Quelles sont les personnes averties de votre inscription à cette formation ? Leur avez-vous précisé le type de formation ? Quelles ont été leur réaction ?

Lisez-vous ? Quoi ?

Ecrivez-vous ? dans quelles circonstances ?

Eprouvez-vous des difficultés pour accomplir des actes de la vie quotidienne ? Si oui, de quelle façon y remédiez-vous ? Quelles sont vos stratégies de contournement ? (aide de votre famille, demande à des personnes, etc)

Comment organisez-vous votre recherche d'emploi ? de quelle façon rédigez-vous vos lettres d'embauche ?

Aidez-vous quelqu'un ? Dans quel domaine éprouvez-vous le plus de difficultés ? lecture et/ou écriture et/ou calcul ?

Qu'attendez-vous de cette formation ? Préférez-vous une méthode d'apprentissage en groupe ou individuelle ? Les formateurs sont-ils attentifs à vos besoins et vos demandes ? (écoute, aide, etc.) ? Les méthodes utilisées sont-elles attractives ? Y aurait-il des éléments à améliorer ?

Vous êtes-vous fait des amis dans le groupe de formation ?

Comment voyez-vous votre avenir ? Avez-vous des objectifs professionnels, personnels ?

Que vous a apporté cette formation ? en terme de savoir et psychologiquement ? (meilleure confiance en soi, etc.)

L'apport de la lecture, écriture et calcul ?

Quel serait votre message pour toutes les personnes se trouvant dans votre situation et n'osant faire cette formation ?

Annexe 3

Grille d'entretien (acteurs)

- Quelle est votre mission concernant la lutte contre l'illettrisme ?

- Quelle est votre approche du problème ? et les difficultés rencontrées ?
 - sensibilisation
 - repérage
 - orientation
 - suivi du parcours
 - etc.

- Quelle est la « typologie » des personnes en situation d'illettrisme ?

- Existe-t-il un dispositif de lutte contre l'illettrisme dans le département ?
 - existe-t-il un comité de pilotage ou participation à des réunions, etc.
 - connaissez-vous la correspondante départementale de lutte contre l'illettrisme ?
 - connaissez-vous les structures de formation ? leurs missions, etc.
 - connaissez-vous le centre de ressources illettrisme ? ses missions, etc.
 - quel sont vos rapports avec les autres structures (prise de contact fréquente, suivi du parcours de la personne, etc.) ?

- Quelles solutions préconisez-vous pour améliorer la prise en charge de ces personnes ?

Annexe 4

Carte géographique du département de la Haute-Marne

